

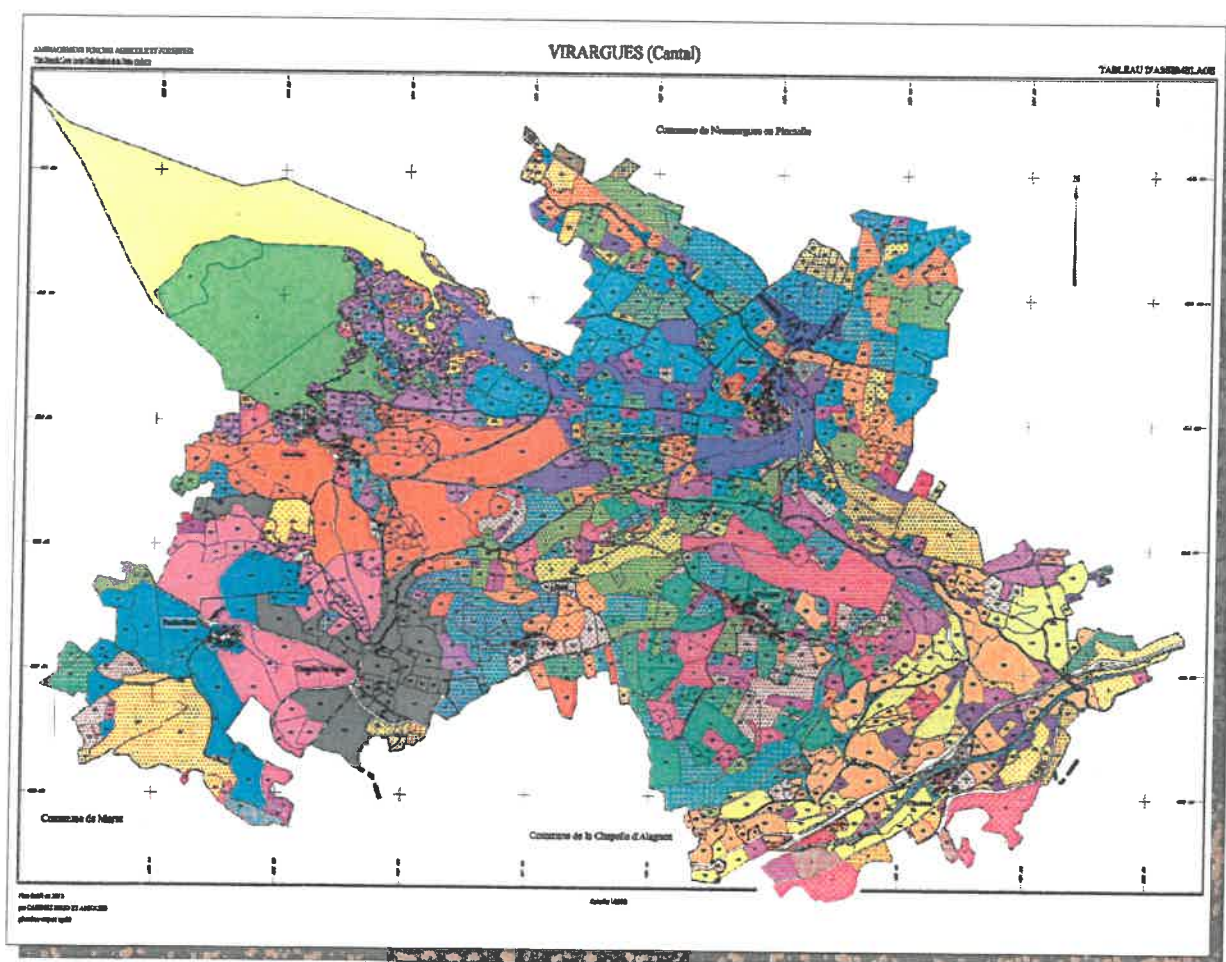
Conseil départemental du Cantal

Commune de Virargues

ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte du 14 novembre au 17 décembre 2019
sur

**L'aménagement foncier agricole forestier et environnemental
de la commune de Virargues**
Enquête Périètre



Rapport du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : Carole Puech

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 Objet de l'enquête publique.....	3
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Historique.....	3
1.4 Composition du dossier soumis à l'Enquête.....	4
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2 Concertation avec l'autorité organisatrice	4
2.3 Organisation des permanences.....	4
2.4 Publicité de l'enquête.....	5
2.5 Ouverture de l'enquête.....	6
2.6 Participation du public.....	6
2.7 Climat de l'enquête.....	7
2.8 Clôture de l'enquête.....	7
2.9 Procès verbal de synthèse des observations.....	7
3. ÉTUDE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE.....	7
3.1 Étude d'aménagement foncier.....	7
3.1.1- Le diagnostic foncier et agricole	8
3.1.1.1 - Analyse du foncier	8
3.1.1.2 - La voirie	9
3.1.1.3 - Analyse des exploitations agricoles	9
3.1.1.4 - Bilan du diagnostic foncier	10
3.1.2 - L'étude environnementale	10
3.1.2.1 - État des lieux environnemental	11
3.1.2.2 - Les risques naturels : cf tableau p 20.....	14
3.1.2.3 - Paysage et patrimoine.....	14
3.1.2.4 - Bilan : les opportunités d'un aménagement foncier.....	14
3.1.3 - Proposition d'aménagement foncier	14
3.1.3.1 - Le mode.....	14
3.1.3.2 - Le périmètre proposé	15
3.1.3.3 - Les prescriptions environnementales	16
3.1.3.4 - Coût de l'aménagement foncier et des travaux connexes	16
3.2 - Le plan schéma directeur de l'environnement.....	16
3.3 - Le plan n°2 des sensibilités environnementales.....	17
3.4 - Les éléments portés à connaissance par le Préfet du Cantal	19
3.5 - Le procès verbal et la synthèse.....	21
4. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	21
5. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	21
DESTINATAIRES DU DOSSIER.....	27
ANNEXES.....	27
CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	43

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête publique

En application des articles L.121-14 et R.121-21 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), le Conseil départemental du Cantal décide de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues en Pinatelle et de La Chapelle d'Alagnon.

Sont soumis à l'enquête publique :

- le mode et le périmètre d'aménagement foncier
- les prescriptions environnementales que devront respecter le nouveau parcellaire et les travaux connexes.

A l'issue de cette enquête, et après avis de la commission communale, le conseil départemental décidera de l'opportunité de poursuivre ou non l'aménagement foncier, selon les modalités proposées. Si l'opération est ordonnée, le Préfet fixera la liste des prescriptions environnementales à respecter. La procédure d'aménagement foncier se déroulera alors, avec l'élaboration du projet parcellaire et du programme des travaux connexes. Une étude d'impact sera faite et l'avis de l'autorité environnementale requis. L'ensemble du projet sera soumis à une deuxième enquête publique.

1.2 Cadre juridique

L'enquête est réalisée en application des dispositions suivantes :

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui a transféré l'intégralité de la compétence "aménagement foncier" de l'État aux Départements.

La circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), avec notamment, livre II, notamment les articles L.121-1, L.121-14 et suivants, les articles R. 121-21 et suivants et les articles L.123-1 à L.123-35.

Le Code de l'Environnement avec les articles L. 123-4 et suivants et R.123-7 à R. 123-23.

1.3 Historique

Depuis 2003, Monsieur le Maire souhaite organiser un aménagement foncier agricole et forestier, pour conforter l'activité agricole dans sa commune et agir contre la déprise agricole. D'autres communes ont été jugées prioritaires.

Le 2 octobre 2017, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Virargues est créée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Le 18 octobre 2017, la CCAF décide de faire réaliser une étude préalable d'aménagement. le Conseil départemental donne son accord.

Le 25 janvier 2019, les diagnostics fonciers, agricoles et environnementaux du territoire de Virargues sont présentés à la CCAF.

Le 24 mai 2019, la CCAF statue sur le périmètre de l'aménagement foncier et ses prescriptions environnementales.

Le 5 juillet 2019, La commission départementale permanente du conseil départemental donne un avis favorable à la proposition de la CCAF et décide de la soumettre à l'enquête publique.

L'arrêté n°19-2965 pris par Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 octobre 2019 indique l'objet et prescrit les modalités de la présente enquête publique.

1.4 Composition du dossier soumis à l'Enquête

Le dossier est constitué de 7 pièces soumises à la consultation du public:

- Pièce 1 : l' Étude d'aménagement foncier
- Pièce 2 : le plan schéma directeur de l'environnement
- Pièce 3 : le plan n°2 des sensibilités environnementales
- Pièce 4 : le procès-verbal de la CCAF du 24 mai 2019
- Pièce 5 : la carte de proposition de périmètre à l'échelle 1/6000 ème
- Pièce 6 : les éléments portés à connaissance par le Préfet du Cantal, en date du 18 octobre 2017.
- Pièce 7 : L'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique du Président du Conseil départemental du 10 octobre 2019.

Une synthèse de l'étude d'aménagement est aussi jointe.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E 19000122/63 du 25 septembre 2019, Madame la Vice-présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désigne Madame Carole Puech, Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête.

2.2 Concertation avec l'autorité organisatrice

Le 30 septembre 2019, lors d'une réunion de travail au Conseil départemental, Madame Aurélie Chebanco, du service environnement et aménagement rural, présente au commissaire enquêteur, le dossier de l'aménagement foncier, soumis à l'enquête publique. Madame Stéphanie Paulet, chargée de Mission Espaces Naturels et Ruraux et membre titulaire de la CCAF était aussi présente. Madame Chebanco et le commissaire enquêteur ont fixé l'organisation de l'enquête.

Le 10 octobre 2019, de 9h30 à 11h30, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Michel Marsal, Maire de Virargues, à la mairie. Monsieur le Maire lui a présenté le projet et le contexte dans lequel il s'inscrit. Ils ont visité en voiture, la commune de Virargues. Puis, le commissaire enquêteur a complété sa découverte à pied, en amont du hameau d'Auxillac, dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Le 10 octobre 2019, Madame Chebanco adresse au commissaire enquêteur, par mail, le dossier et les cartes soumis à enquête. L'arrêté prescrivant l'enquête publique lui est envoyé par mail le 11 octobre 2019.

2.3 Organisation des permanences

En concertation avec Madame Chebanco, et Monsieur le Maire de Virargues les dates de l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées. Les permanences ont eu lieu à la mairie de Virargues dans la salle du conseil ou dans la salle communale, aux heures d'ouverture du secrétariat, hormis la 3ème permanence.

L'enquête s'est déroulée du 14 novembre au 17 décembre 2019, avec :

- Une première permanence le jeudi 14 novembre 2019 de 9h à 12h pour l'ouverture de l'enquête.
- Une deuxième permanence le mardi 26 novembre 2019 de 9h à 12 h.
- Une troisième permanence le vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h.

- La quatrième permanence, jour de clôture de l'enquête, le mardi 17 décembre 2019 de 9 h à 12 heures.

Les permanences se sont souvent prolongées.

2.4 Publicité de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité légale :

- par le Conseil départemental du Cantal :
 - Un courrier recommandé avec accusé de réception daté du 11 octobre 2019, a été envoyé à chaque propriétaire pour l'informer de l'avis d'ouverture de l'enquête. Sur les 141 courriers en RAR envoyés, 22 courriers (soit 15,6%) sont revenus, dont 6 non réclamés, 1 défaut d'adressage et 15 destinataires inconnus à l'adresse.
 - Des insertions dans deux journaux habilités à publier des annonces légales :
 - Première insertion :
 - La Montagne (édition du Cantal) du mercredi 16 octobre 2019
 - L'union du Cantal du mercredi 23 octobre 2019
 - Deuxième insertion :
 - La Montagne (édition du Cantal) du vendredi 15 novembre 2019
 - L'union du Cantal du samedi 16 novembre 2019

Une erreur s'est glissée dans le titre de la 2ème insertion. Le nom des communes proposées en extension de périmètre était erroné. Un avis rectificatif a été publié :

- Insertion rectificative :
 - La Montagne (édition du Cantal) du lundi 25 novembre 2019
 - L'union du Cantal du samedi 23 novembre 2019
- par les Communes concernées par le périmètre par affichage des Arrêtés et Avis d'ouverture de l'enquête publique, sur le panneau situé à l'extérieur des Mairies de Virargues, de la Chapelle d'Alagnon, de Neussargues en Pinatelle et de la mairie déléguée de Carlingues, communes de Neussargues en Pinatelle.

A la demande du CE, l'avis d'EP et l'arrêté ont été affichés sur le panneau situé à l'extérieur de la mairie, le jour même de l'ouverture, à la Chapelle d'Alagnon, et le vendredi 15 novembre à Neussargues. Pour la mairie déléguée de Chalinargues, l'affichage a eu lieu entre le lundi 18 et le mardi 19 novembre. Les mairies déléguées de Chavagnac et de Celles n'ont pas effectué d'affichage extérieur de l'avis d'enquête publique.

- Le 30 octobre 2019, cinq panneaux jaunes de format A2 ont été posés en bord des routes départementales à l'intérieur du périmètre proposé, sur la commune de Virargues, au croisement des RD139/39 à la chapelle Sainte Reine, à Farges au croisement RD31/39, à Clavières au croisement N122/VC, au croisement N122/RD139 et à Virargues vers l'église. Les parcelles des communes voisines ne sont pas desservies par des routes. Ils sont restés pendant la durée de l'enquête.
- conformément au décret 2017-626 du 25 avril 2017, sur la dématérialisation de l'enquête publique, l'avis d'enquête, l'arrêté et les différents documents soumis à enquête sont visibles et téléchargeables sur le site internet du conseil départemental : <http://www.cantal.fr/virargues/>

Les documents téléchargeables sont :

- L'étude d'aménagement.

- La proposition de la CCAF de Virargues sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.
- Le plan du périmètre retenu.
- Le plan des sensibilités environnementales et le schéma directeur de l'environnement
- La carte des propriétés et la carte des exploitations
- Les éléments portés à connaissance par le Préfet et cartes annexées,

Le public a pu écrire ses observations directement à partir de cette page ou à l'adresse électronique suivante : enquete-amenagement_foncier-virargues@cantal.fr

Le commissaire enquêteur a constaté la facilité d'accès à tous les documents sur le site web du conseil départemental pendant la durée de l'enquête.

Le jour de l'ouverture de l'enquête, Il a vérifié que l'affichage de l'avis de l'EP, sur le panneau situé à l'extérieur des Mairies de Virargues, de la Chapelle d'Alagnon et de la mairie déléguée de Chalinargues était présent. Suite à son appel téléphonique, à la mairie de la Chapelle d'Alagnon, le jeudi 14 après midi et à la mairie déléguée de Chalinargues, le vendredi 15 après midi, l'affichage a été effectué par la secrétaire de mairie. Après appel téléphonique, l'affichage sur le tableau à l'extérieur de la mairie de Neussargues a aussi été fait. A chacune de ses permanences, la vérification de la conformité de l'affichage à Virargues, a été effectué. Le 6 décembre à Chavagnac, et le 17 décembre à Celles, les avis d'affichage sur les panneaux extérieurs n'ont pas été vus.

2.5 Ouverture de l'enquête

Le jeudi 14 novembre 2019, à 8h45, le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête publique et a paraphé le registre d'enquête, à la mairie de Virargues.

Il a vérifié que le dossier destiné au public était complet et correspondait à celui qui lui avait été fourni. Il a numéroté et paraphé les pièces du dossier. A l'issue de la permanence, le maire est resté pour répondre aux questions du commissaire enquêteur.

2.6 Participation du public

Permanence	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations enregistrées
Jeudi 14 novembre 2019 de 9h à 12h	12	3 observations sur registre 1 courrier
Mardi 26 novembre 2019 de 9h à 12h	16	8 observations sur registre 1 courriel
Vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h	9	1 courrier reçu par mail en pièce jointe 1 observation écrite hors permanence 5 observations sur registre 1 observation orale
Mardi 17 décembre 2019 de 9 h à 12 h	7	3 observations sur registre 2 observations orales
TOTAL	44	26

La participation du public a été importante avec 44 personnes reçues. 26 personnes se sont exprimées oralement ou par écrit. Il est à noter que 2 courriels ont été reçus avant l'ouverture de l'enquête ; ils sont joints en annexe 5.

Une personne a consulté le dossier en mairie en dehors des permanences.
Cette bonne participation du public montre son intérêt pour le projet.

2.7 Climat de l'enquête

La première permanence s'est tenue dans la salle du Conseil de la mairie de Virargues, attenante au bureau de la secrétaire de mairie.

Les suivantes ont eu lieu dans la salle communale, sous la salle du conseil, afin que le va et vient du public n'importune pas la secrétaire de mairie.

Monsieur Laurent Carrier, géomètre chargé de l'étude foncière, était présent pendant les permanences, excepté pour la troisième.

Le commissaire enquêteur et le géomètre recevaient les personnes de façon conjointe, individuellement ou en groupe, selon les demandes du public.

Toutes les personnes, qui sont venues pendant les permanences, ont été reçues.

Les personnes étaient en demande d'informations sur le déroulement de l'aménagement foncier. Après explication et repérage de leurs parcelles, elles paraissaient favorables et ont pu exprimer leur souhait librement et sans crainte.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

2.8 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 code de l'Environnement, à l'issue de la dernière permanence, le mardi 17 décembre à 12h30, après avoir reçu toutes les personnes, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête après y avoir annexé les 3 courriers reçus et un document joint à une remarque écrite sur le registre. Vingt observations ont été consignées sur le registre de la page 2 à la page 8. Sur la page 21, les documents annexés ont été reportés. Puis, les autres pages annulées.

2.9 Procès verbal de synthèse des observations

En respect de l'article R.123-18 code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rédigé un procès verbal des observations du public à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il l'a remis à Madame Chebanche, qui a signé un reçu attestant qu'elle était en possession de ce procès-verbal et qu'elle avait un délai de quinze jours pour adresser ses éventuelles observations. La réponse de Monsieur Le Minh Triet, Directeur des transports, équipements et environnement du Conseil départemental est datée le 3 janvier 2020.

3. ÉTUDE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

3.1 Étude d'aménagement foncier

L'étude d'aménagement foncier est un document de 131 pages qui se décline en trois parties principales :

1. le diagnostic foncier et agricole, établi par le cabinet BISIO et Associés, Géomètres experts, à Beaumont, Puy de Dôme, est présenté dans les paragraphes 1 à 13 ; pages 1 à 42.

2. l'étude environnementale, réalisée par le bureau d'études Cesame, dont le siège social est situé à Fraisses, Loire, est exposée dans les paragraphes 14 à 17 ; pages 43 à 102.
3. l'aménagement foncier : définition du mode et du périmètre en fonction des enjeux écologiques, économiques et patrimoniaux du territoire, son impact, son coût, sa chronologie et la présentation des travaux connexes ; paragraphes 18 à 28 ; pages 103 à 122.

La commune de Virargues est située à 5,5 km au nord-est de Murat, qui offre services et commerces. En 2015, la population est de 133 habitants. Elle est assez jeune pour le milieu rural mais décroît lentement. La densité de population est de 12 habitants au km². L'agriculture, avec l'élevage bovin (82%), est l'activité économique dominante. Les deux autres activités sont l'extraction de diatomite dans des carrières à ciel ouvert à l'ouest de la commune et un restaurant, le long de la N122.

L'habitat et les constructions à usage agricole sont regroupés dans le bourg et les 5 hameaux. La commune est membre de la Communauté de Communes des Hautes Terres.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal comprenant 105 communes et 35 541 habitants, va être approuvé en 2020.

3.1.1- Le diagnostic foncier et agricole

3.1.1.1 - Analyse du foncier

Sur une superficie totale de 1201 ha, la surface cadastrale de la Commune de VIRARGUES est de 1072 ha 37 a 34 ca divisée en 1 834 parcelles.

La superficie moyenne par parcelle est de 58 a 47 ca.

Un compte de propriété possède en moyenne de 5 ha 30 a 88 ca répartis sur 9 parcelles.

Analyse de la propriété foncière

Type de propriété	Nombre de comptes de propriété	Surface possédée	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles par compte	Nombre d'îlots	Nombre d'îlots par compte de propriété	Surface moyenne des îlots	Îlots enclavés	Degré d'enclavement des îlots
Bien de Section État, Départ. Commune Carrières	21	343ha52	333	16	140	6,7	2ha45	16	11 %
propriétés privés	181	728ha85	1501	8	809	4,5	0,90ha	206	25,4 %
Total	202	1201ha67	1834	9	949	4,7	1ha13	222	23,3 %

Plus de trois quart des compte de propriétés ont une superficie moyenne inférieure à 5 ha. Le morcellement du foncier est inégalement réparti :

- Dans les secteurs d'Auxillac et de Foufouilloux, les comptes de propriétés et la structure parcellaire sont de grande taille avec la présence des sites de carrières, des sections de communes boisées et des comptes de propriétés importants.
- Dans les hameaux de Mons et de Clavière, on trouve quelques comptes de propriétés de grande taille mais avec un parcellaire morcelé.

- Sur le Bourg, Farges et les Côtes d'Auxillac, le morcellement est le plus présent avec de nombreux comptes de propriétés répartis en de nombreux îlots parcellaires.

Le type de propriété

Les biens de sections avec 14 sections s'étendent sur 243 ha.

Les carrières de diatomite s'étalent sur 93 ha 84.

Les compte mono parcellaires, totalisant 76 ha, sont principalement des propriétés bâties ou des jardins.

Les biens sans maître sont estimés à 6 ha70

Usage des biens de section

Landes ou friches	Régime forestier	Usage agricole	Petits espaces collectifs
136,5 ha	82 ha sur 4 sections	24,5 ha	Dans les hameaux

Le foncier forestier

Il est constitué de 328 parcelles pour une surface de 286 ha avec une majorité des surfaces boisées ou en friches sur les biens des sections. La moyenne des parcelles boisées est de 87 ares 73 comptes de propriétés privés, en complément des propriétés agricoles ou bâties, ont de la propriété forestière.

Outre les grands ensembles forestiers, des petits massifs sont aussi dispersés sur la commune.

Le nombre de parcelles et la taille des îlots de propriété correspondent à un parcellaire non aménagé avec un degré d'enclavement important, notamment dans les côtes d'Auxillac, Farges et le Bourg.

3.1.1.2 - La voirie

La commune est traversée par 3 routes départementales de catégorie 3 et par la N122 en bordure sud-est, dans la vallée de l'Alagnon. La voie ferrée longe l'Alagnon.

En complément, un réseau de voirie de 31.7 km dessert convenablement le territoire communal, dont 4,2 km de voies communales et 13,2 km estimés de chemins ruraux. Le réseau est ventilé en

- 3,7 km de chemins goudronnés en bon état
- 3,3 km de chemins empierrés en état satisfaisant
- 8 km de chemins semi-empierrés ou en terre. **Leur emprise foncière est insuffisante. La gestion hydraulique est à revoir.**
- 11,6 km de chemins non praticables ou disparus
- 5,1 km de chemins non-cadastrés ou privés.

Mais, de nombreuses parcelles agricoles ou sylvicoles, sont desservies par des servitudes, notamment dans les plateaux agricoles de Farges et Virargues.

3.1.1.3 - Analyse des exploitations agricoles

Il y a 30 exploitations agricoles dont 20 exploitations individuelles et 8 qui ont leur siège d'exploitation sur la commune.

La taille moyenne des exploitations travaillant sur la commune est de 78 ha, supérieure à la moyenne départementale.

Elle est de 48 ha pour les exploitants dont le siège d'exploitation est sur la commune.

La surface agricole utile de la commune (SAU) est de 652 ha répartie en 957 parcelles agricoles et 336 îlots agricoles.

La moyenne de 68 a 13 ca par parcelle et de 1 ha 94 a 05 ca par îlot, très inférieur à la moyenne départementale de 4,6 ha par îlot.

On dénombre environ 32 parcelles par exploitant pour 11 îlots agricoles. Les exploitants de la commune ont 69 parcelles pour 16 îlots, en moyenne.

Les déplacements agricoles sont nombreux à cause des nombreux îlots d'exploitation.

Le morcellement est géographiquement hétérogène. Il est surtout présent sur le Bourg, les hameaux de Farges, de Mons et de Clavière.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 44 ans, avec une moyenne départementale de 48 ans.

Le mode de faire valoir : le fermage domine pour 68 % de la SAU. Les fermiers ont de 1 à 18 propriétaires, pour une moyenne de 4 propriétaires par exploitation. 29 % de la SAU est mise en valeur directement par le propriétaire exploitant et 3 % de la SAU avec des Mises à disposition (accords oraux).

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) : l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 fixe les règles de conditionnalités à respecter par les agriculteurs, sur des îlots soumis aux aides PAC, sous peine de pénalités sur les aides. Les BCAE 7 intitulées « Maintien des particularités topographiques » imposent le maintien de l'intégralité des haies, des mares et bosquets de l'exploitation.

Pour les haies et bosquets situées dans des parcelles non soumises aux aides PAC, seules les prescriptions environnementales s'appliquent.

Dans une opération d'aménagement foncier, les travaux de suppression de haies et bosquets peut être effectués dans le cadre des travaux connexes, s'ils sont conformes aux prescriptions prises par le Préfet, suite aux propositions faites par la CCAF dans l'Étude d'Aménagement.

3.1.1.4 - Bilan du diagnostic foncier

Le fonctionnement des exploitations agricoles et la voirie peuvent être améliorés.

Pour l'exploitation agricole, il convient de :

- *Optimiser l'espace agricole et revaloriser l'utilisation du sol par un regroupement de parcelles. On ne dénombre pas plus de 1 à 2 exploitants par hameau. Le nombre restreint d'interlocuteurs agricole peut faciliter les débats lors d'un aménagement foncier.*
- *Améliorer l'exploitation forestière et agricole par la création d'îlots de plus grande taille.*
- *Préserver le cadre de vie et les paysages en contenant la déprise agricole et l'enfrichement notamment sur Farges et le Bourg.*
- *Réduire les coûts d'exploitation en diminuant les temps de trajet.*
- *Faciliter l'exploitation en diminuant le nombre d'îlots agricoles.*

Action sur la voirie de la commune :

- *Matérialiser sur le plan cadastral les chemins existants, supprimer cadastralement ceux qui ont disparu et régulariser les élargissements effectués.*
- *Mettre en état les chemins et prévoir les élargissements et les équipements hydrauliques nécessaires pour la circulation du matériel agricole.*
- *Améliorer les chemins d'accès pour l'exploitation et résoudre les problèmes d'enclavement des propriétés agricoles et forestières. Peu de nouveaux chemins seraient à créer pour desservir les futures propriétés agricoles.*

3.1.2 - L'étude environnementale

Elle permet d'identifier les sensibilités et enjeux environnementaux afin de définir les prescriptions environnementales à respecter lors de la mise en place de l'aménagement foncier.

La zone d'étude correspond au territoire communal de Virargues, auquel s'ajoutent quelques parcelles des trois communes limitrophes. Pour chaque thème abordé, la méthodologie d'étude est

décrite. Les sources sont bibliographiques ou viennent d'observations de terrain faites par le cabinet Césame.

3.1.2.1 - État des lieux environnemental

Le climat est de type montagnard. L'altitude oscille entre 849 m dans la vallée de l'Alagnon et 1 221 m au nord-ouest, avec une altitude moyenne de 1 030 m. Le paysage est une alternance de plateaux d'altitude, entrecoupés de vallées profondes et de coteaux souvent pentus. Les reliefs d'origine volcanique sont tourmentés. D'après le diagramme ombrothermique, le bilan hydrique moyen n'est pas déficitaire.

a - Le milieu physique

- La pédologie :

On distingue 4 types de sol : des sols d'origine basaltique, boisés, dans les zones montagneuses et sur les éboulis de pentes, des sols sur les plateaux avec une forte pierrosité à l'origine des nombreux murets et des blocs erratiques dans les prairies, des sols tourbeux en plaine et replats d'altitudes humides, des sols alluvionnaires dans les vallées fréquemment hydromorphes.

L'altitude, les expositions, les pentes, la valeur agronomique des sols sont un facteur limitant pour l'activité agricole. Un quart de la zone d'étude a des pentes supérieures à 15 %.

La sensibilité des sols à l'érosion est réelle mais limitée par un couvert végétal permanent de prairies naturelles et de boisements. Peu de traces d'érosion ont été observées, sauf localement sur les berges et quelques chemins.

- L'hydrologie :

Le réseau hydrographique totalise 11,3 km, auquel s'ajoutent 3,4 km de fossés et rases.

La zone d'étude est en tête du bassin versant de l'Alagnon. La commune est traversée par le ruisseau de Farges et de la Gaselle formant la Pie qui se jette dans l'Alagnon à l'est du territoire communal. Virargues se situe dans les deux sous bassins, formés par le ruisseau de la Pie et le ruisseau de Foufouilloux.

En général, les cours d'eau ne sont pas clôturés et leur accès est libre pour le bétail.

La qualité des eaux physico-chimique est de très bonne à bonne avec ponctuellement, des problèmes des rejets des carrières de diatomées dans les cours d'eau Foufouilloux et Gaselle, colmatant les fonds et les frayères. Le territoire est en zone sensible à l'eutrophisation.

- Les grands types d'occupation du sol sont les suivants :

Les terres agricoles représentent plus de 60 % du territoire avec une majorité de prairies et de pâturages, souvent humides ou pentus et peu mécanisables. Les cultures en auto-consommation occupent moins de 3 % de la SAU. 30 ha disséminés sont des friches agricoles.

Les formations boisées naturelles ou plantées et parfois pâturées couvrent 31 % du territoire.

Les haies, arborées ou arbustives, bocagères ou ripisylves, sont assez nombreuses et constituent un maillage parfois dense.

Les zones anthropiques avec 6 zones bâties, les voiries et délaissés ou parkings.

b - Le milieu biologique :

- **Plusieurs types d'habitats naturels ont été identifiés** en 17 formations végétales distinctes.

Pour les habitats ouverts, les prairies pâturées mésophiles possédant une bonne structure floristique ont un enjeu faible alors que les pelouses neutroclines denses et rases sur les pentes exposées au sud, pâturées de manière extensive, au nord d'Auxillac, présentent un enjeu fort avec un état de conservation favorable.

Les habitats humides sont souvent pâturés car peu mécanisables. Les 77 zones humides (ZH), de surface de plus de 1000 m², se déclinent sur 87,7 ha en 3 types :

- 47 ha de ZH de bas-fonds en tête de bassin alimentées par des sources, et des débordements de ruisseau. Ce sont des prairies humides de fond ou de pente, pâturée ou fauchées.
- 30 ha ZH de bords de cours d'eau avec des ripisylves.
- 11 ha de marais et landes humides de plaines et plateaux, dans des dépressions mal drainées, alimentées par des nappes ou des sources.

Elles jouent un rôle hydraulique majeur en soutenant l'étiage et en ralentissant le ruissellement. Elles préservent aussi la qualité des eaux par rétention de matières. Elles ont un rôle biologique d'habitat faunistique et floristique et de corridors écologiques.

58% des ZH sont préservées. Les causes d'altération sont dues au drainage, au captage de sources et mouillères pour l'abreuvement du bétail, au piétinement ponctuel, au surpâturage ou à l'eutrophisation par l'abandon des pratiques d'entretien.

Les habitats boisés : il s'agit principalement de boisements mixtes ou de feuillus plantés ou spontanés, sur plusieurs secteurs. Les bois de feuillus sont majoritairement des chênaies et des hêtraies. Ils couvrent 255 ha soit 1/4 du territoire. On compte aussi 60 ha de secteurs boisés pâturés.

Les haies se développent sur 66,3 km et les alignements d'arbres sur 8,1 km avec une densité moyenne de 72 m/ha. 2 500 arbres isolés et 16 arbres très anciens ont été répertoriés. 71% des haies sont dans les îlots agricoles et 11,8 km le long des cours d'eau.

Les haies ont été classées selon 4 rôles principaux : hydraulique, brise vent, biologique et paysager et selon leur degré d'importance.

- Diversité floristique et faunistique :

La flore est assez riche avec 465 espèces recensées sur la commune par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC). Les observations réalisées en juillet 2018 par le bureau d'étude CESAME concernent 239 espèces floristiques dont le Lys martagon.

On note 4 plantes patrimoniales dont 3 protégées. L'Enjeu de conservation de la flore est considéré comme modéré.

La richesse de la faune est liée à la diversité des habitats. Parmi les espèces recensées, nombreuses sont celles protégées.

Sur 90 espèces d'oiseaux repérées par la LPO, 69 présentent un statut de nidification, 10 relèvent de la Directive européenne Oiseaux. En Auvergne comme en France, certaines espèces sont considérées en danger, d'autres sont vulnérables ou quasi-menacés.

15 mammifères sont cités dont 3 sont protégés (la Loutre, le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux).

Les 11 espèces de Chauves-souris sont toutes protégées.

Les amphibiens ont peu été observés. La grenouille rousse a été vue par Césame.

On note aussi 4 reptiles dont le Lézard des murailles (espèce protégée avec son habitat), 13 espèces d'odonates non protégées sauf 1 « quasi-menacé », 22 espèces de papillons non protégées.

L'association de pêche de Murat relève la présence de populations de truites fario et d'ombres communs, de saumons d'atlantique, de chabots, de vairons et de goujons. Les écrevisses à pattes blanches occupent l'ensemble des affluents de l'Alagnon et les écrevisses invasives vivent à l'amont de Farges.

Synthèse des enjeux de conservation sur le territoire communal

	Faible	Modéré	Forte
Flore	Sur l'ensemble du territoire		Sur certains boisements (Buxbaumie verte) et les complexes tourbeux (espèces protégées)
Mammifères	Sur l'ensemble du territoire		Cours d'eau pour la loutre
Chauves-souris		Sur l'ensemble du territoire car le réseau bocager est dense	Sur la Trame Verte
Avifaune			Sur l'ensemble du territoire car les espaces agricoles et boisements sont des habitats sensibles lors d'un aménagement foncier
Amphibiens		Sur l'ensemble du territoire car présence d'habitats favorables	
Reptiles	Sur l'ensemble du territoire		
Odonates et Lépidoptères	Sur l'ensemble du territoire		Sur gazons et prairies montagnardes et sur prairies humides

c - Bilan du diagnostic environnemental

Les enjeux de conservation des habitats naturels situés sur le territoire communal de Virargues peuvent être localement forts. Ils sont liés à la diversité de ses habitats naturels. La présence d'un réseau hydrographique développé favorise divers habitats humides remarquables (complexes tourbeux, mégaphorbiaies, ripisylves à Aulne glutineux, prairies humides) qui abritent une flore et une faune patrimoniale (lépidoptères, mammifères, oiseaux).

Les secteurs pâturés de manière extensive comme les formations pelousaires riches en espèces, et le réseau de haies associé, constituent également un enjeu fort pour les chiroptères et l'avifaune patrimoniale.

Les boisements présentent des enjeux variables. Les boisements à fort degré de naturalité comme les vieilles hêtraies, sont propices à une avifaune patrimoniale et à la présence potentielle de chiroptères.

Les affluents de l'Alagnon sur le territoire de Virargues sont sensibles lors d'un aménagement foncier. Pour l'Alagnon, la sensibilité est limitée. Le projet d'aménagement foncier doit respecter des orientations du SDAGE Loire-Bretagne et devra contribuer au maintien du bon état écologique de cette trame bleue.

Le futur découpage parcellaire doit préserver le maillage bocager formé par les haies, les alignements d'arbres, la ripisylves et autres petits massifs d'arbres. Il constitue un enjeu fort à l'échelle du territoire communal. Cette trame verte offre une diversité d'habitats et de corridors biologiques. Leur préservation est essentielle (cf tableau p 19).

3.1.2.2 - Les risques naturels : cf tableau p 20

Alors qu'une zone inondable est cartographiée dans le PPRI du Haut l'Alagnon, les débordements concernent tous les cours d'eau. L'aménagement foncier doit conserver les possibilités de débordement des cours d'eau et préserver les haies, murets et talus qui freinent les ruissellements, afin de ne pas accroître les risques hydrauliques à l'aval.

3.1.2.3 - Paysage et patrimoine

Le paysage est un atout fort de ce territoire. Une trentaine de points de vue remarquables depuis les hauteurs offrent des panoramas sur le Massif cantalien et la Vallée de l'Alagnon.

Aux 3 monuments historiques protégés, s'ajoutent un petit patrimoine bien restauré constitué de croix, puits, fontaines, lavoirs, abreuvoirs... et deux zones de dépôt de vieux matériels.

L'activité touristique est basée sur la randonnée avec des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), des itinéraires de petites randonnées (PR) et des circuits équestres et de VTT qui traversent la commune.

Pour les circuits pédestres inscrits au PDIPR, un itinéraire de substitution, de qualité équivalente, devra être proposé si un tronçon de chemin balisé ou inscrit au PDIPR disparaît, lors de l'aménagement foncier.

3.1.2.4 - Bilan : les opportunités d'un aménagement foncier

Les nombreuses sensibilités environnementales et paysagères sur le territoire d'étude doivent être prises en compte lors de la mise en place d'un aménagement foncier. La mise en valeur du territoire peut se décliner en 3 axes : **la préservation du patrimoine naturel, la gestion des risques et la mise en valeur des paysages favorable aux activités de loisirs.**

3.1.3 - Proposition d'aménagement foncier

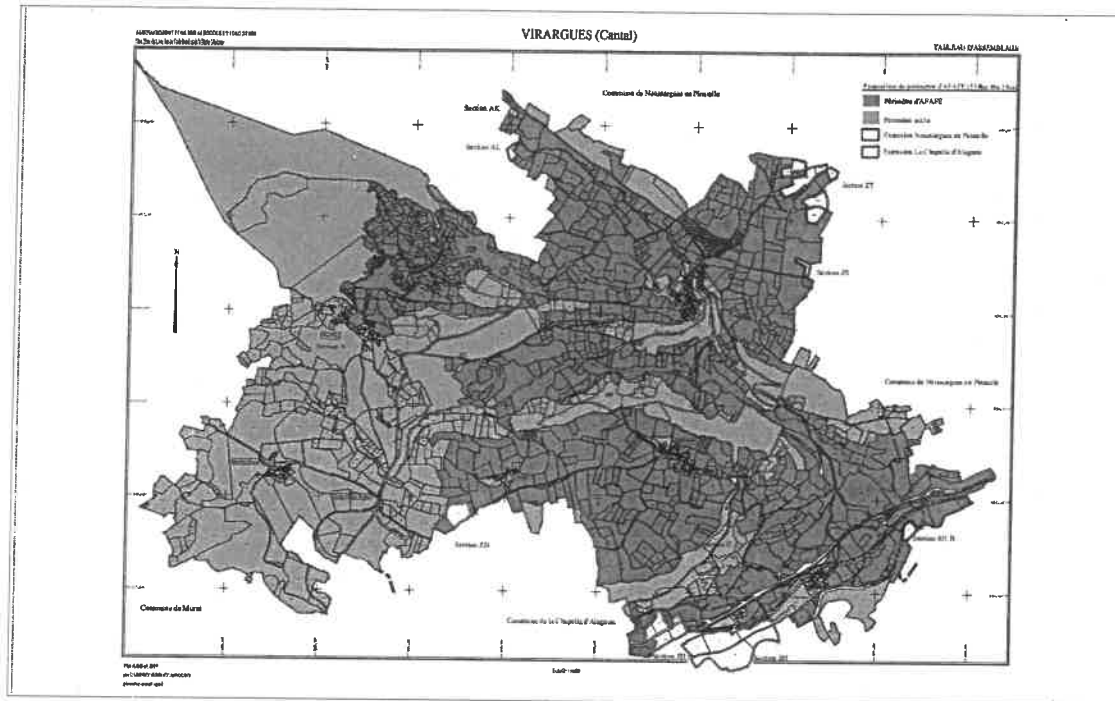
3.1.3.1 - Le mode

Parmi les différents modes d'aménagement foncier rural, L'aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) est préconisé au vu des enjeux agricoles, économiques, environnementaux, du territoire et de la volonté des différents acteurs locaux.

Cette procédure permettra de :

- Maintenir les exploitations agricoles en améliorant les conditions d'exploitation, en restructurant les îlots d'exploitation, en les rapprochant des centres d'exploitation, en améliorant les dessertes.
- Restructurer la propriété foncière morcelée et enclavée, pour contrer la déprise agricole.
- Améliorer le réseau de voirie en prévoyant des aménagements durables et des réserves foncières pour effectuer les élargissements nécessaires des chemins. Ceux déjà réalisés seront régularisés sur le cadastre.

3.1.3.2 - Le périmètre proposé



Sont inclus dans le périmètre d'aménagement Foncier

- l'intégralité des parcelles agricoles, à l'exception des îlots de propriété et d'exploitation de grande taille des secteurs d'Auxillac et Foufouilloux.
- les petits massifs forestiers situés à l'intérieur des zones agricoles ; les plus grands massifs forestiers sont exclus.

Sont aussi exclus du périmètre :

- les sites des carrières de diatomite et les hameaux,
- les propriétés et îlots d'exploitations se trouvant de part et d'autre des limites des communes voisines et ne pouvant bénéficier d'un regroupement sur la commune de Virargues.

Proposition d'extensions :

- L'intégration de parcelles de communes voisines appartenant à des propriétaires de Virargues, dans le périmètre, permettrait d'optimiser la redistribution parcellaire par des échanges intercommunaux. Les communes concernées par ces extensions sont Neussargues en Pinatelle et La Chapelle d'Alagnon

Proposition de périmètre

Commune	Surface	Nombre de parcelles	Nombre de compte de propriétés
Virargues	530 ha 94 a 17 ca	1070	93
Extensions	23 ha 52 a 02 ca	24	
<i>La chapelle d'Alagnon</i>	<i>16 ha 04 a 92 ca</i>	<i>13</i>	
<i>Neussargues en Pinatelle</i>	<i>7 ha 47 a 10 ca</i>	<i>11</i>	

Total	554 ha 46 a 19 ca	1094	
-------	-------------------	------	--

3.1.3.3 - Les prescriptions environnementales

En suivant l'ensemble des recommandations et des prescriptions rassemblées dans le tableau ci-après, l'impact quantitatif et qualitatif sur l'hydrologie devrait être faible. Il n'y a pas d'intervention directe sur l'Alagnon et ses affluents. Les zones humides, la ripisylve, des limites à rôle hydrologique sont préservées.

Les éventuels travaux de défrichement ne doivent pas avoir d'impact global sur le ruissellement moyen des bassins versants. La restructuration parcellaire devra être respectueuse des limites naturelles identifiées à rôle important, afin de ne pas avoir d'impact significatif sur le régime d'écoulement actuel. La préservation des haies, murets, talus positionnés perpendiculairement à la pente est donc impérative.

Sur le périmètre proposé, le linéaire total de haies répertorié est de 57 320 ml. Les plans des sensibilités environnementales et du schéma directeur de l'environnement indiquent les priorités affectées aux diverses haies en fonction de leur importance et de leur qualité.

- les haies à rôle hydraulique (29 410 ml) seront préservées impérativement
- les haies à rôles individualisés biologiques (5 040ml) et paysagers (15 230 ml) et les alignements d'arbres (5 400 ml) devront être compensés à hauteur de 1 pour 1, dans la limite de 30 % du linéaire concerné,
- les autres haies (2 240 ml) pourront être éliminées dans une proportion de 50 % sans compensation selon les besoins de la réorganisation foncière, mais avec un souci de préservation maximale d'un réseau cohérent de haies.

3.1.3.4 - Coût de l'aménagement foncier et des travaux connexes

Conformément à l'article L.121.15 du CRPM, la procédure d'aménagement foncier est entièrement financée par le Conseil Départemental.

Les travaux connexes à l'aménagement foncier consistent en la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif ou d'opérations permettant l'exploitation du nouveau parcellaire (chemins d'exploitation, arrachage de haies, défrichement...). Les emprises nécessaires aux ouvrages d'intérêt collectif sont prélevées sur la totalité de la superficie aménagée.

Le conseil municipal peut s'engager à réaliser tout ou partie des travaux connexes. Si la commune réalise la totalité des travaux, la TVA peut être en grande partie récupérée. A défaut, la création d'une association foncière est obligatoire(AFAFAF). Le maître d'ouvrage peut être subventionné par le Conseil Départemental. Les financements publics, à hauteur de 80% maximum du montant des travaux, proviennent pour 25% HT du Conseil Départemental. A ce jour, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) complète le financement. Il n'est pas certain que le futur programme du FEADER reconduise ce financement.

Dans le Cantal, la moyenne des dépenses des travaux connexes s'élève à environ 300€ HT/ ha ; soit, pour le périmètre proposé de 541 ha, une estimation de 162 000€ HT, hors subventions.

3.2 - Le plan schéma directeur de l'environnement

Il se présente sous forme de carte à échelle 1/5 000 environ.

Tableau correspondant au plan parcellaire du Schéma directeur de l'environnement

Thématiques	Sous-thèmes	Légende du plan	Prescriptions environnementales proposées
Hydraulique / Équilibre de la gestion des eaux	Haies à rôle hydraulique dont ripisylvies (= haies et végétation en bordure de cours d'eau et des écoulements)	1	Maintien impératif en l'état avec possibilité d'entretien courant (enlèvement d'arbres morts, rajeunissement de cépées, coupe d'arbres penchés en laissant la souche). Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engins ou de bétail.
	Cours d'eau	3	A préserver en l'état.
	Zones à caractère humide	4	Interdiction de nouveau drainage, assèchement, imperméabilisation et remblaiement au droit ou en périphérie d'une zone humide.
Risques naturels	Ruissellement et érosion	5	Maintien impératif des éléments naturels à rôle hydraulique dominant et des chemins ou talus perpendiculaires à la pente.
	Inondations	5	Respect de la zone inondable du Plan de Prévention de Risques Naturels Inondation (PPRI) Alagnon amont.
Milieux naturels et diversité biologique (flore/ faune)	Haies à rôle biologique	6	Maintien impératif (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites naturelles recensées). En cas de suppression justifiée : mise en place obligatoire de mesures compensatoires par reimplantations (1 pour 1). Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engins ou de bétail, coupe d'entretien raisonnée.
	Zones à caractère humide / Flore	4	Préservation de la diversité floristique en évitant le boisement notamment les plantations de résineux.
	Faune	4	Préservation des points d'eau propices aux amphibiens. La suppression d'un point d'eau entraînera la création d'un nouveau pont d'eau.
Paysages et perceptions	Haies à rôle paysager et arbres alignés ou isolés	8	Maintien impératif (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites naturelles existantes). Préservation des arbres isolés remarquables. En cas de suppression justifiée : mise en place obligatoire de mesures compensatoires par reimplantations (1 pour 1). Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engins ou de bétail, coupe d'entretien raisonnée.
Aménagement du territoire communal	Voirie		Dans le cas d'un élargissement de voirie : si double alignement, maintien impératif d'une bordure végétale ou minérale. Si un seul alignement, élargissement côté non végétalisé.
	Voirie / Chemin de randonnée	10	Conservation de la continuité des itinéraires balisés ou remplacement par un itinéraire équivalent (PDIPR et PR). Concertation avec les organismes de gestion des circuits de randonnée tout au long de la procédure.
	Patrimoine historique protégé	12	Prise en compte du périmètre de protection dans le proje de lotissement parcellaire et de travaux (avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Mesure impérative

3.3 - Le plan n°2 des sensibilités environnementales

Il se présente sous forme de carte à échelle 1/5 000 environ. Il distingue les mesures impératives des recommandations souhaitables ou d'amélioration envisageables en fonction des possibilités de financement. **la préservation du patrimoine naturel, la gestion des risques et la mise en valeur des paysages favorable aux activités de loisirs.**

Tableau correspondant au plan parcellaire des sensibilités environnementales

Thématiques	Sous-thèmes	Légende du plan	Prescriptions environnementales proposées
Hydraulique / Équilibre de la gestion des eaux	Haies à rôle hydraulique dont ripayvss (= haies et végétation en bordure de cours d'eau et des écoulements)	1	Maintien impératif en l'état avec possibilité d'entretien courant (enlèvement d'arbres morts, rajeunissement de cépées, coupe d'arbres penchés en laissant la souche). Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engins ou de bétail.
		2	Envisager des plantations sur les parties de berges dérudées.
	Cours d'eau	1	A préserver en l'état.
		3	Des travaux d'aménagement ponctuels peuvent être étudiés : points d'abreuvement, consolidation de berges par technique végétale, passages à gué (en concertation avec le SIGAL).
	Zones à caractère humide	4	Interdiction de nouveau drainage, assèchement, imperméabilisation et remblaiement au droit ou en périphérie d'une zone humide.
Risques naturels	Ruissellement et érosion	1	Maintien impératif des éléments naturels à rôle hydraulique dominant et des chemins ou talus perpendiculaires à la pente.
	Inondations	1	Respect de la zone inondable du Plan de Prévention de Risques Naturels Inondation (PPRI) Allagnon amont.
Milieux naturels et diversité biologique (flore/ faune)	Haies à rôle biologique	4	Maintien impératif (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites naturelles recensees). En cas de suppression justifiée : mise en place obligatoire de mesures compensatoires par replantations (1 pour 1). Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engins ou de bétail, coupe d'entretien raisonnée.
		4	Préservation de la diversité floristique en évitant le boisement notamment les plantations de résineux.
	Faune	4	Préservation des points d'eau proches aux amphibiens. La suppression d'un point d'eau entrainera la création d'un nouveau point d'eau.
	Boisements	7	Maintien en priorité des boisements feuillus à proximité des cours d'eau formant les corridors biologiques.
Paysages et perceptions	Haies à rôle paysager et arbres alignés ou isolés	4	Maintien impératif (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites naturelles existantes). Préservation des arbres isolés remarquables. En cas de suppression justifiée : mise en place obligatoire de mesures compensatoires par replantations (1 pour 1). Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engins ou de bétail, coupe d'entretien raisonnée.
		8	Maintien des autres arbres isolés.
	Voies	8	Dans le cas d'un élargissement de voie : si double alignement, maintien impératif d'une bordure végétale ou minérale. Si un seul alignement, élargissement côté non végétalisé.
	Points de vue	9	Préservation des fenêtres paysagères et limiter les boisements (réglementation des boisements et démarches localisées).
Aménagement du territoire communal	Voies / Chemin de randonnée	10	Conservation de la continuité des itinéraires balisés ou remplacement par un itinéraire équivalent (PDIPR et PR). Concertation avec les organismes de gestion des circuits de randonnée tout au long de la procédure.
		10	Prévoir des emprises supplémentaires pour des aires de détente avec par exemple des bancs, panneaux thématiques d'orientation et valorisation du paysage.
	Patrimoine historique protégé	11	Prise en compte du périmètre de protection dans le projet de lotissement parcellaire et de travaux (avis de l'Architecte des Bâtiments de France).
	Petit patrimoine	12	Valorisation du petit patrimoine (restauration ou entretien croix de chemin, points d'eau et cabanes).
	Décharge sauvage	12	Élimination par enlèvement et hachoyage.

Mesure impérative 
 Mesure souhaitable 
 Mesure d'amélioration  Numéro renvoyant à la légende du plan parcellaire

3.4 - Les éléments portés à connaissance par le Préfet du Cantal

Ils listent les documents opposables pour le projet d'aménagement foncier (cf tableau ci dessous). Pour plus de lisibilité, la charte du PNR des Volcans d'Auvergne a été ajoutée dans le tableau récapitulatif.

Ce document insiste sur le rôle primordial de la Trame Verte et Bleue (TVB), comme outil d'aménagement durable du territoire.

- Ces continuités écologiques locales reliées aux TVB régionales et nationales permettent de maintenir ou de restaurer les espèces floristiques et faunistiques, leurs habitats naturels et le bon état écologique des masses d'eau. Dans les TVB se logent de nombreuses espèces animales qui contribuent à lutter contre les nuisibles agricoles.
- Les haies et zones humides limitent l'érosion des sols et le ruissellement des eaux, avec une meilleure absorption et filtration des eaux.

La TVB sont des éléments majeurs pour l'identité des paysages.

Plusieurs documents sont opposables ou à considérer pour le projet d'aménagement foncier :

Thème	Document	Commentaires et détails
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Charte 2013-2025 : Une activité économique basée sur la gestion durable des ressources, la préservation des paysages à forte identité patrimoniale Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques respectueuses du territoire naturel afin d'enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides.	Le territoire est dans le périmètre du PNR. Le projet de la charte est basé sur la volonté de convaincre plutôt que contraindre.
Urbanisme	Règlement national d'urbanisme (RNU)	Les constructions sont autorisées uniquement dans les parties urbanisées de la commune. Il n'y a pas de construction isolée.
Protection du patrimoine	3 périmètres de protection d'un monument historique	Église St Jean Baptiste (Le Bourg), Maison de Chaylus (Auxillac), Cabane des Fraux
Eaux et milieux naturels	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de la gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) et le dernier Schéma d'Aménagement et de la gestion des Eaux Alagnon (SAGE) qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 septembre 2019	L'aménagement foncier devra contribuer au maintien du bon état écologique de l'Alagnon et de ses affluents. L'aménagement foncier et les travaux connexes devront intégrer les enjeux et objectifs du SAGE Alagnon pour la qualité des milieux

		aquatiques et de leurs annexes et la qualité des eaux superficielles.
	Le Schéma Régional de cohérence Écologique (SRCE) identifiant la Trame verte et Bleue (TVB)	Rôle essentiel pour la biodiversité de la TVB, formée par les cours d'eau, les haies, boisements isolés, zones humides. Ce sont des réservoirs de biodiversité à préserver Elles forment des corridors diffus avec les bois, les haies, les alignements d'arbres. Trame bleue avec : - l'Alagnon : « cours d'eau à remettre en bon état ». - Les 3 autres ruisseaux principaux : « cours d'eau à préserver ». - Les zones humides. Les zones de conflits : abords de la RN122 et zones de carrières (transparence écologique à étudier voire à améliorer).
	Le site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du haut Alagnon-FR8302034 (SIC) » est situé dans la zone d'étude. A proximité, les sites Natura 2000 : «Tourbières et zones humides du nord est du massif cantalien », « zones humides de la planèze de Saint Flour » et « Planèze de Saint Flour » avec un lien fonctionnel faible à non significatifs.	5 % du site sur Virargues 4 habitats d'intérêt communautaire dont 2 liés aux zones humides et 2 prioritaires liés aux boisements : forêts alluviales et forêts d'éboulis. 5 espèces animales d'intérêt communautaire : la Loutre et l'Écrevisse à pieds blancs et 3 poissons : la Lamproie de Planer, le Saumon et le Chabot. Interférence directe, aval hydrologique . Lien fonctionnel modéré
	Espace Naturel Sensible (ENS) des «Estives du plateau de Chastel-sur-Murat »	situé en dehors de la commune, il ne sera pas concerné par le futur projet d'aménagement foncier.
	Sur 30 % du territoire communal: 3 ZNIEFF de type 1 sur 329 ha, l'enjeu est important. Il concerne en partie des milieux ouverts avec pour certains un fort intérêt patrimonial (prairies humides, tourbières...) 1 ZNIEFF de type 2 « Monts du Cantal »	830020506 « Environs Chastel-sur-Murat » : 52 % de la superficie est sur Virargues ; lien fonctionnel fort. 830005483 « Bois de la Pinatelle » faible part concernée ; lien fonctionnel modéré 830020161 « Bois du Cheylat et de Fontelles » faible part concernée ; lien fonctionnel faible
	Les espèces protégées : pas de liste départementale	Leurs habitats ne doivent pas être dégradés
Risques naturels à retenir	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Alagnon Amont	Zones inondables en bordure de l'Alagnon près du hameau de

pour Virargues		Clavière
	Aléa feu forêt	Faible. Pas d'incendie connu

3.5 - Le procès verbal et la synthèse

Dans le procès verbal de 14 pages, de la CCAF du 24 mai 2019 avec la délibération de la CCAF, indique que les membres de la CCAF ont voté à l'unanimité, la proposition d'aménagement avec ses prescriptions et recommandations. Les travaux interdits ou soumis à autorisation durant l'opération d'aménagement foncier sont listés.

La synthèse reprend la présentation de l'étude résumée dans le procès verbal.

4. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur les documents soumis à l'Enquête :

Le dossier est très didactique avec les rappels du contexte législatif pour chaque thématique.

L'étude de l'état des lieux environnemental est détaillée et précise.

Cependant, on note des discordances sur l'occupation des surfaces entre l'étude foncière et l'étude environnementale. Elles proviennent de la différence de méthode d'évaluation par les deux cabinets.

L'étude du géomètre se fait à partir des surfaces cadastrales alors que l'étude environnementale se base sur les surfaces calculées graphiquement par SIG. 286 ha de parcelles boisées ou friches dans l'étude foncière alors que l'étude environnementale mentionne 291,8 ha de bois et coupes et friches auxquels s'ajoutent 30,3 ha de parcours boisés.

De plus, avec l'enrichissement des pâtures, il est difficile de distinguer les bois, des friches pâturées et des parcours boisés. La consultation sur Geoportail du Registre Parcellaire Graphique 2017 le confirme. Le RPG indique les parcelles agricoles déclarées dans le dossier surface PAC.

5. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Procès verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3, le Commissaire Enquêteur a rédigé un procès verbal des observations du public qu'il a fait remis en main propre à Madame Chebance, du Conseil départemental, le 19 décembre 2019.

Durant 4 permanences, nous avons reçu 44 personnes et enregistré 26 observations dont 20 inscrites sur le registre d'enquête publique, 3 par oral et 3 courriels, lettres ou notes envoyés à l'attention du Commissaire Enquêteur par mail ou remis au Commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Deux mails, l'un de Monsieur Xavier Michelon, l'autre de Monsieur Patrick Fontanier, ont été reçus avant l'ouverture de l'enquête. Ils seront joints en annexe du rapport mais ne seront pas pris en compte dans le procès verbal. Madame Chebance, coordinatrice au Conseil Départemental, leur a envoyé en réponse un mail, les invitant à se manifester pendant l'enquête publique.

Les personnes sont largement favorables à l'aménagement foncier, cependant les observations du public peuvent être ventilées en plusieurs thèmes :

1. Le périmètre
2. L'aménagement foncier
3. Les comptes de propriétés

Certaines observations écrites ou orales concernent plusieurs rubriques. Nous les reprendrons dans chacune.

Des personnes sont favorables sans réserve au projet :

- Monsieur Alain Biquet voulait savoir si sa parcelle n° A 317 est dans le périmètre.
- Monsieur Roger Faubladié, compte n° 2020.
- Monsieur et Madame Michel Migne, propriétaires.

1. Le périmètre :

1.1. Des parcelles à inclure :

Madame Lucille Rolland, nue-propiétaire à Farges des parcelles n° B 98, B 99 et B 138, demande l'intégration dans le périmètre de l'AFAFE des parcelles n° B 98 et B 138 . En effet, un chemin et une station d'épuration ont été aménagés sur ses parcelles, sans régularisation cadastrale.

Commentaires du CE : l'AFAFE est une opportunité pour effectuer les régularisations cadastrales.

Monsieur Jérôme Planchot, exploitant en nom propre et membre du GFA de Brugiroux, demande que la parcelle enfrichée n° C 311 soit incluse dans le périmètre.

Commentaires du CE : Sur la carte des exploitations de l'étude, elle apparaît comme une parcelle boisée ; mais sur Geoportail, cette parcelle paraît être une parcelle agricole enfrichée, engagée dans des aides PAC, d'après le RPG 2017. Il me semble pertinent de l'inclure dans le périmètre.

Monsieur JC Gaime, membre du GFA Gaime, demande que sa parcelle n° C 217 soit incluse dans le périmètre.

Commentaires du CE : Sur la carte des exploitations, elle apparaît comme une parcelle boisée ; mais sur Geoportail, cette parcelle paraît être une parcelle agricole enfrichée, engagée dans des aides PAC, d'après le RPG 2017. Il semble pertinent de l'inclure dans le périmètre.

Monsieur Christian Viguier, gérant de la SCI Viguier, compte n° 740, est d'accord pour céder sa parcelle enclavée n° C 303 à l'un de ses voisins, Monsieur Gaime ou Monsieur Chauvet. Afin de procéder à un échange, il demande que les parcelles n° C 286 de Monsieur Gaime et C 287 de Madame B. Rolland soient incluses dans le périmètre, car elles sont enclavées dans sa propriété, entre les parcelles n° C 284, 285 et 288, lui appartenant.

Commentaires du CE : Il peut être judicieux d'élargir le périmètre aux parcelles n° C 286 et C 287 car, dans le cadre de l'AFAFE, l'échange pourra se faire si toutes les parties sont d'accord : « Doivent être réattribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites indispensables à l'aménagement : 1° Les terrains clos de murs qui ne sont pas en état d'abandon caractérisé... », selon l'article L123-3 du CRPM.

Monsieur Jean Louis Poudeyroux et son beau frère, époux de Madame Michèle Poudeyroux, représentent l'indivision Poudeyroux, compte 3380. Ils demandent si le périmètre pourrait être étendu afin d'englober les parcelles n°A 308 et A 311, appartenant à l'indivision.

Commentaires du CE : la parcelle n°A 308 paraît être une parcelle agricole car elle figure comme engagée dans des aides PAC, d'après le RPG 2017. Il semble pertinent d'étendre le périmètre, afin de regrouper ces parcelles.

Monsieur Jean Luc Soubrier, propriétaire exploitant, demande si le périmètre peut s'étendre jusqu'à la parcelle n° ZE 29, d'une contenance de 0,70 ha sur la commune de La Chapelle d'Alagnon. Cette parcelle appartient à Monsieur Alain Rigal. Elle est exploitée par Monsieur JL Soubrier car elle insérée entre ses parcelles. Monsieur Soubrier possède sur la commune de Virargues uniquement trois parcelles n° C 377, C 374, C 585. Elles sont dans le périmètre de l'AFAFE. Les parcelles n° C 374 et C 585 sont des bois. Monsieur JL Soubrier aimerait se défaire des parcelles de Virargues pour regrouper sa propriété.

Commentaires du CE : la parcelle n°ZE 29 n'est pas très éloignée du périmètre proposé. Il paraît intéressant d'élargir le périmètre afin de l'inclure.

Monsieur Régis Aubert, habitant Farges, demande l'inclusion dans le périmètre de la parcelle n° B 82 attenante à sa propriété constituée des parcelles n° B 83, B 84, B 85, B 88, sur lesquelles, il élève des moutons. Il souhaiterait l'échanger contre la seule parcelle n° B 262, qu'il possède dans les Côtes de Farges. Ces deux parcelles sont de contenance et de valeur qu'il juge équivalente.

Commentaires du CE : la demande d'inclusion dans le périmètre est pertinente.

Messieurs Gilles et Hervé Ginioux, membres de l'indivision Ginioux Hervé et Consorts et exploitants agricoles en GAEC, demandent l'inclusion de la parcelle C 582 dans le périmètre, afin de la désenclaver. Depuis 3 ans, l'accès est empêché par le gestionnaire des carrières.

Commentaires du CE : Cette parcelle est en limite de périmètre. Elle est isolée des autres parcelles du compte de propriété et de l'exploitation. Elle paraît être une parcelle agricole car elle figure comme engagée dans des aides PAC, d'après le RPG 2017.

1.2. Des parcelles à exclure :

Madame Catherine Meissonnier et son frère Gérard Meissonnier, de l'indivision Meissonnier, nous signalent que la parcelle n° C 247 est un jardin qu'ils souhaitent conserver.

Commentaires du CE : la demande est justifiée.

Monsieur JC Gaime, membre du GFA Gaime, demande que sa parcelle n° C 340 soit exclue du périmètre.

Commentaires du CE : c'est une parcelle agricole isolée de ses autres parcelles. Il me semble qu'elle doit rester dans le périmètre.

Monsieur Boyer Maurice, compte 1440, demande que la parcelle n° A 136 soit exclue du périmètre car elle est desservie par un chemin où circulent des tracteurs attelés de remorqué.

Madame Yvette Raynaud, usufruitière, de sa fille Madame Brigitte Albaret, compte n° 3440, demande que la parcelle n° B 118 soit exclue car elle est attenante aux deux autres parcelles n° B 106 et B 121. Ces 3 parcelles forment l'ensemble de leur propriété.

Commentaires du CE : une parcelle peut rester dans le périmètre sans changement de propriétaire.

Monsieur Jean Michel Julien demande que la parcelle n° ZA 10 soit exclue du périmètre car elle est dans la continuité de la parcelle n° 51 sur la commune de Neussargues en Pinatelle, à Celles. Il exploite ces deux parcelles.

Commentaires du CE : une parcelle peut rester dans le périmètre sans changement de propriétaire.

Monsieur Michel Marsal demande l'exclusion des parcelles n° B 395, B 694, B 1, B 2, B 243, B 693 du périmètre. Certaines de ces parcelles ont déjà été remembrées.

2. L'aménagement foncier :

Ces observations concernent la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

2.1. La conservation de certaines grandes parcelles ou de parcelles proches de la maison d'habitation ou d'un bâtiment agricole :

Madame Monique Martin, propriétaire de la maison sise sur la parcelle n° C 296 souhaite que les petites parcelles soient regroupées près de sa maison ou de la grande parcelle n° C 533, qu'elle souhaite conserver.

Monsieur Patrick Chauvet, compte n° 1730, demande à conserver la parcelle n° C 291 car elle est attenante à la maison ainsi que les parcelles n° C 94, C 95, C 80, C 81 et C 251.

Madame Catherine Solignac, épouse Ribaud Maurice, propriétaire exploitante, souhaite conserver l'ensemble de parcelles n° B 124, B 125, B 126, B 128 et l'îlot formé par les parcelles n° B 391, B 392 et B 393. Elle voudrait que le remembrement se fasse autour de ce dernier îlot. Pour le bois de chauffage, elle voudrait conserver les parcelles n° B 215 et B 216.

Madame Denise Delcros, propriétaire, demande à conserver les parcelles n° B 113, B 115, B 116, B 117 car cet îlot est attenant à sa maison.

Monsieur JC Gaime, membre du GFA Gaime, demande que les parcelles n° C 743 et C 569 soient exclues du périmètre, car elles jouxtent la maison, sise sur la parcelle n° C 283. Monsieur Gaime nous fait savoir qu'il est en cours d'acquisition de la propriété Rolland/Wargnier et qu'il est difficilement compréhensible que les terres adjacentes n°C 226, C 227, C 261 et C 733 soient séparées du bâtiment sis sur la parcelle n° C 630.

Commentaires du CE : Les parcelles n° C 226, C 227, C 261 sont attenantes à la parcelle N° C 733 du GFA Gaime.

Monsieur Jean Oudoul, propriétaire bailleur, et sa sœur madame Marie Bertrand née Oudoul, exploitante agricole, souhaitent un regroupement parcellaire entre les parcelles n° C 417 et C 648, leur appartenant. Leur hangar agricole est situé sur la parcelle n° C 417.

Commentaires du CE : La remarque est justifiée.

2.2. Des comptes de propriété à analyser conjointement :

Monsieur Dominique Ginioux, compte n°2260, nous a dit qu'il aimerait que ses parcelles incluses dans le périmètre, soient remembrées avec les parcelles de son père, Monsieur Elie Ginioux, compte n°2280.

Monsieur Jean Michel Julien souhaite que trois comptes soient considérés globalement. Le compte n° 2640 de Jean Michel Julien, le compte n° 2920 de sa mère, Madame Bernadette Julien née Meissonnier et le compte n°2660 de l'indivision au nom de Julien Sylvie et Cts.

2.3. L'enclavement de certaines parcelles :

2.3.1. Des propriétaires souhaitent un désenclavement de leurs parcelles ou seraient prêts à accepter un échange :

Messieurs Michel et Pierre Duffour signalent 2 parcelles enclavées et enfrichées.

Monsieur André Rigal et son épouse sont propriétaires des parcelles n° B 208 et B 218 attenantes, qui sont enclavées. Le chemin privé qui les dessert est fermé.

Monsieur Lucien Bonave, propriétaire bailleur, souhaite le désenclavement de ses parcelles.

2.3.2. Des difficultés pour les exploitants :

Monsieur Jérôme Planchot, exploitant en nom propre et membre du GFA de Brugiroux signale que la parcelle n° C 602 est enclavée. Il n'y a pas d'accès possible pour un tracteur. L'entretien de cette pâture est donc difficile.

Représenté par son père, Monsieur Bruno Calmel, compte propriétaire n°1560 et exploitant au sein du GAEC de Ferrand, signale que ses voisins agriculteurs n'ont pas d'autre moyen d'accès à leurs parcelles que de traverser les siennes.

2.4. La régularisation d'un état de fait :

Monsieur Bernard Rocher Barrat est propriétaire de la parcelle n° AK 186 sur Chavagnac. Cette parcelle est enclavée dans les terres de son voisin, parcelles N° B 707 et B 709. Ils se sont déjà entendus pour l'exploitation agricole. Un échange entre leurs parcelles respectives régulariserait un état de fait.

Messieurs Michel et Pierre Duffour s'entendent avec un voisin pour l'exploitation de certaines parcelles.

Monsieur Jean Oudoul, propriétaire bailleur, et sa sœur madame Marie Bertrand née Oudoul, exploitante agricole, signalent que les parcelles n° 31B 95 et 31B 109 sont exploitées par Monsieur Christophe Nairabaize. En compensation, Madame Bertrand en exploite d'autres appartenant à Monsieur C Nairabaize.

La parcelles n° C 377 de Monsieur JL Soubrier était exploitée par Monsieur Alain Rigal, alors que Monsieur JL Soubrier cultive la parcelle n° ZE 29 de Monsieur Alain Rigal sur la commune de La Chapelle d'Alagnon.

Madame Marina Gérodon est exploitante agricole, depuis le 1^{er} mai 2019, à la suite de son père Monsieur Alain Gérodon. Elle est très intéressée pour régulariser des échanges de parcelles exploitées avec d'autres agriculteurs de la communes.

Monsieur Jean Delcros nous a dit qu'il échange déjà quelques parcelles avec des voisins. Il demande le remembrement et le désenclavement.

2.5. Les fermiers qui exploitent :

Madame Gaby Bardet et son fils Philippe Bardet nous informent que les parcelles ont été attribuées en fonction de la situation des preneurs.

2.6. Des chemins à élargir:

Messieurs Michel et Pierre Oudoul font part de l'étroitesse de chemins à Clavières

3. Les comptes de propriétés :

3.1 Des erreurs liées à la propriété sur les matrices cadastrales :

Madame Catherine Meissonnier nous signale que la parcelle n° C 246 n'appartient pas à sa mère décédée, ni à l'indivision. Lors d'un achat, Il y a eu une erreur de numéro de parcelle,

rectifié auprès de notaire mais apparemment non enregistré auprès des services de la publicité foncière.

3.2. Des héritiers ont identifiés des biens présumés sans maîtres :

Madame Catherine Meissonnier nous informe que le compte de propriété n° 3420, au nom de Rancilhac Marie épouse Petit Léon, correspond à celui de son arrière grand-mère, décédée depuis plus de 30 ans. Ce sont 12 parcelles de bois sur Auxillac, totalisant moins 1,92 ha.

3.3. Des recherches de co-héritiers :

Monsieur Jean Louis Poudeyroux et son beau frère, époux de Madame Michèle Poudeyroux, représentent l'indivision Poudeyroux, compte 3380. Ils demandent si les héritiers de leur grands oncles et tantes décédés, Pierre Estieu et Jeanne Estieu née Salsac, ont été informés de ce projet d'aménagement foncier.

3.4. Des courriers n'ont pas été adressés à certains propriétaires indivisaires :

Monsieur Gérard Meissonnier, habitant à Virargues, propriétaire indivisaire avec sa sœur Catherine n'a pas reçu de courrier l'informant de l'enquête publique, alors qu'il a des biens dans le périmètre d'enquête.

3.5. Des décès récents :

Monsieur Dominique Ginioux nous informe du décès de son père, Monsieur Elie Ginioux. Son compte est désormais en indivision.

3.6 Des changements de propriétés:

Monsieur Lucien Bonave nous informe que les parcelles n° B 85 et B 86 ont été vendues à Monsieur et Madame Michel Migne.

Monsieur Gaime nous fait savoir qu'il est en cours d'acquisition de la propriété Rolland/Wargnier.

4- Question du Commissaire Enquêteur :

La parcelle n° B 135 appartenant à Monsieur Philippe Bardet, exploitée par Marc Blanquet pourrait-elle être incluse dans le périmètre ?

Le 3 janvier 2020, Monsieur Le Minh Triet, Directeur des transports, équipements et environnement du conseil départemental, a répondu par courrier que *les réclamations et propositions émises dans le cadre de l'enquête publique seront communiquées à la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues qui les examinera et statuera sur les demandes relatives à l'objet de l'enquête à savoir le périmètre et les recommandations environnementales.*

Conformément à la réglementation en vigueur, les conclusions motivées sont données dans un document séparé.

Fait à Puycapel, le 9 janvier 2020,



Carole Puech
Commissaire enquêteur

DESTINATAIRES DU DOSSIER

Le présent rapport ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont été établis en trois originaux.

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal
- Un exemplaire adressé par le Commissaire Enquêteur à M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Un exemplaire conservé par le Commissaire Enquêteur.

Une version numérique a été aussi adressée au Conseil départemental du Cantal .

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des abréviations

Annexe 2 – Certificats d'affichage des mairies

Annexe 3 – Copies des publications de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux :
Première insertion
Deuxième insertion
Rectificatif

Annexe 4 – Réponse de Monsieur le Président du Conseil départemental au P.V. de synthèse.

Annexe 5 – Courriels reçus avant l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 6 – Photos d'aménagements de bord de cours d'eau proposés par le SIGAL

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES :

AFAFAF	Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AFAFE	Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
CCAF	Commission Communale d'Aménagement Foncier
CBNMC	Conservatoire Botanique National du Massif Central
ENS	Espaces Naturels Sensibles
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
PAC	Politique Agricole Commune
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAU	Surface Agricole Utile
SIG	Système d'Information Géographique
SIGAL	Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents
TVB	Trame Verte et Bleue
ZH	Zone Humide

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Michel Marsal,

Maire de la commune de Virargues,

certifie avoir fait afficher du 14 novembre au 17 décembre 2019 inclus, l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues en Pinatelle et la Chapelle d'Alagnon, prescrite par l'arrêté n°19-2965 du Président du Conseil Départemental du Cantal en date du 10 octobre 2019.

Fait à Virargues, le 17 décembre 2019

le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

MAIRIE DE...Neussargues...en Pinatelle

Je soussigné(e),

..... Ghyslaine PRADEL

Maire de la commune de

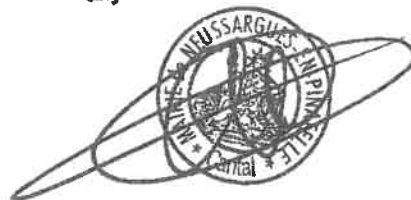
..... Neussargues en Pinatelle

certifie avoir affiché quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le 30 octobre 2019 et 17 décembre 2019 inclus, l'avis d'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues en Pinatelle et La Chapelle d'Alagnon.

Fait à...Neussargues.....
Le 18/12/2019.....

Le Maire,

Ghyslaine PRADEL



MAIRIE DE LA CHAPELLE-D'ALAGNON
15300 LA CHAPELLE-D'ALAGNON

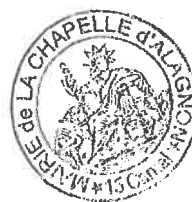
Tél 04 71 20 08 37

Certificat d'affichage

Je soussigné, M Gérard POUDEROUX, maire de la commune de la Chapelle d Alagnon, certifie avoir fait afficher, du 14 novembre au 17 décembre 2019 inclus, l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues en Pinatelle et la Chapelle d'Alagnon, prescrite par l'arrêté n°19-2965 du Président du Conseil Départemental du Cantal en date du 10 octobre 2019.

Fait à La Chapelle d'Alagnon, le 24 décembre 2019

Le Maire,
Gérard POUDEROUX



22 MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 LA MONTAGNE



AMÉNAGEMENT FONCIER

Titre II du Livre I du Code rural et de la pêche maritime

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
SUR LA COMMUNE DE VIRARGUES AVEC EXTENSION SUR LES
COMMUNES DE NEUSSARGUES-EN-PINATTELLE ET LA
CHAPELLE-D'ALAGNON

PREMIER AVIS

Conformément à l'arrêté du président du conseil départemental du Cantal n° 19-2965 du 10 octobre 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues-en-Pinatelle et La Chapelle-d'Alagnon, sera ouverte du jeudi 14 novembre 2019 à partir de 9 heures, au mardi 17 décembre 2019 inclus, jusqu'à 12 heures, soit une durée de trente-quatre (34) jours, en mairie de Virargues.

Cette enquête porte sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, qui comprend :

- la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Virargues sur le mode et le périmètre d'aménagement, et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
 - un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
 - l'étude d'aménagement ;
 - les éléments portés à connaissance par le préfet ;
- sera déposé en mairie de Virargues où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardi et jeudi, de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions seront inscrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Virargues, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-afafe-virargues@cantal.fr

Mme Carole PUECH, ingénieur en agriculture, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Virargues pour recevoir les observations des personnes intéressées par le projet, les :

- jeudi 14 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 26 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 6 décembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 17 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Virargues et à l'hôtel du département pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

L'opération d'aménagement foncier est conduite par la commission communale d'aménagement foncier de Virargues, sous la responsabilité du conseil départemental qui est compétent pour prendre des délibérations ordonnant et clôturant l'opération d'aménagement foncier.

Les propriétaires doivent signaler au département, service environnement et aménagement rural, dans un délai d'un (1) mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Par ailleurs, l'avis d'enquête ainsi que les pièces du dossier seront mis en ligne sur le site Internet du conseil départemental à l'adresse suivante : www.cantal.fr rubrique : environnement/aménagement foncier/les opérations d'aménagement foncier dans le Cantal/Virargues.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service environnement et aménagement rural du département, hôtel du département, 28, avenue Gambetta, 15000 Aurillac.

Le président du conseil départemental :
Bruno FAURE.

696527

cantal
LE DÉPARTEMENT
AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL
ET DE LA PÊCHE MARITIME

1^{er} avis d'enquête publique

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues-en-Pinatelle et La Chapelle-d'Alagnon

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cantal n°A9-49 (;5 du . 1 0 OCT. 2019 une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues en Pinatelle et La Chapelle d'Alagnon, sera ouverte, du jeudi 14 novembre 2019 à partir de 9 heures au mardi 17 décembre 2019 inclus jusqu'à 12 heures, soit une durée de 34 jours, en mairie de Virargues.

Cette enquête porte sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, qui comprend :

- la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues sur le mode et le périmètre d'aménagement, et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes,
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement,
- les éléments portés à connaissance par le Préfet

sera déposé en mairie de Virargues où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir les mardi et jeudi, de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions seront inscrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou adressées par écrit à la Mairie de Virargues, à l'attention du Commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-afafe-virargues@cantal.fr

Madame Carole PUECH, ingénieur en agriculture, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Virargues, pour recevoir les observations des personnes intéressées par le projet, le :

- jeudi 14 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 26 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 6 décembre, de 14 heures à 17 heures,
- mardi 17 décembre, de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Virargues et à l'Hôtel du Département pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'opération d'aménagement foncier est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues, sous la responsabilité du Conseil départemental qui est compétent pour prendre les délibérations ordonnant et clôturant l'opération d'aménagement foncier.

Les propriétaires doivent signaler au Département - service Environnement et Aménagement Rural, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Par ailleurs, l'avis d'enquête ainsi que les pièces du dossier seront mis en ligne sur le site Internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : www.cantal.fr : rubriques : Environnement/ aménagement foncier/ les opérations d'aménagement foncier dans le Cantal/ Virargues.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Environnement et Aménagement Rural du Département, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC.

Le président du Conseil départemental,
Bruno FAURE.

L'UNION DU CANTAL - 13-16 NOVEMBRE 2019

cantal
LE DÉPARTEMENT
AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL
ET DE LA PÊCHE MARITIME

2^e avis d'enquête publique

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de Virargues avec extension sur les communes de Roffiac, Saint-Flour, Coren, Talizat et Coltines

Conformément à l'arrêté du président du Conseil départemental du Cantal n°19-2965 du 10 octobre 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues en Pinatelle et La Chapelle d'Alagnon, sera ouverte, du jeudi 14 novembre 2019 à partir de 9 heures au mardi 17 décembre 2019 inclus jusqu'à 12 heures, soit une durée de 34 jours, en mairie de Virargues.

Cette enquête porte sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, qui comprend :

- la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues sur le mode et le périmètre d'aménagement, et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes,
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement,
- les éléments portés à connaissance par le Préfet

sera déposé en mairie de Virargues où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir les mardi et jeudi, de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions seront inscrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou adressées par écrit à la mairie de Virargues, à l'attention du Commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-afafe-virargues@cantal.fr

Madame Carole PUECH, ingénieur en agriculture, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Virargues, pour recevoir les observations des personnes intéressées par le projet, le :

- jeudi 14 novembre 2019, de 9 h à 12 h,
- mardi 26 novembre 2019, de 9 h à 12 h,
- vendredi 6 décembre, de 14 h à 17 h,
- mardi 17 décembre, de 9 h à 12 h

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Virargues et à l'Hôtel du Département pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'opération d'aménagement foncier est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues, sous la responsabilité du Conseil départemental qui est compétent pour prendre les délibérations ordonnant et clôturant l'opération d'aménagement foncier.

Les propriétaires doivent signaler au Département - service Environnement et Aménagement Rural, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Par ailleurs, l'avis d'enquête ainsi que les pièces du dossier seront mis en ligne sur le site Internet du Conseil départemental à l'adresse suivante :

www.cantal.fr : rubriques : Environnement/ aménagement foncier/les opérations d'aménagement foncier dans le Cantal/Virargues.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Environnement et Aménagement Rural du Département, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC.

Le président du Conseil départemental,
Bruno FAURE.



AMÉNAGEMENT FONCIER
Titre II du livre I du Code rural et de la pêche maritime

OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE VIRARGUES AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE ROFFIAC, SAINT-FLOUR, COREN, TALIZAT ET COLTINES

DEUXIÈME AVIS

Conformément à l'arrêté du président du conseil départemental du Cantal n° 19-2965 du 10 octobre 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues-en-Pinatelle et La Chapelle-d'Alagnon, sera ouverte du jeudi 14 novembre 2019 à partir de 9 heures, au mardi 17 décembre 2019 inclus, jusqu'à 12 heures, soit une durée de trente-quatre (34) jours, en mairie de Virargues.

Cette enquête porte sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, qui comprend :

- la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Virargues sur le mode et le périmètre d'aménagement, et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
 - un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
 - l'étude d'aménagement ;
 - les éléments portés à connaissance par le préfet ;
- sera déposé en mairie de Virargues où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardi et jeudi, de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions seront inscrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Virargues, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-afafe-virargues@cantal.fr

Mme Carole PUECH, ingénieur en agriculture, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Virargues pour recevoir les observations des personnes intéressées par le projet, les :

- jeudi 14 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 26 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 6 décembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 17 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Virargues et à l'hôtel du département pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

L'opération d'aménagement foncier est conduite par la commission communale d'aménagement foncier de Virargues, sous la responsabilité du conseil départemental qui est compétent pour prendre des délibérations ordonnant et clôturant l'opération d'aménagement foncier.

Les propriétaires doivent signaler au département, service environnement et aménagement rural, dans un délai d'un (1) mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Par ailleurs, l'avis d'enquête ainsi que les pièces du dossier seront mis en ligne sur le site Internet du conseil départemental à l'adresse suivante : www.cantal.fr rubrique : environnement/aménagement foncier/les opérations d'aménagement foncier dans le Cantal/Virargues.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service environnement et aménagement rural du département, hôtel du département, 28, avenue Gambetta, 15000 Aurillac.

Le président du conseil départemental :
Bruno FAURE.

LA MONTAGNE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 37

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES



AMÉNAGEMENT FONCIER
Titre II du Livre I du Code rural et de la pêche maritime

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue dans le journal *La Montagne* du vendredi 15 novembre 2019, page 28, concernant le deuxième avis d'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de Virargues.

Les communes concernées par l'extension du projet de périmètre d'aménagement foncier sont : Neussargues-en-Pinatelle et La Chapelle-d'Alagnon (et non Roffiac, Saint-Flour, Coren, Talizat et Coltines).

715997

L'UNION DU CANTAL - 23 NOVEMBRE 2019

ANNONCES LÉGALES



Aménagement foncier

Titre II du livre I du code rural
et de la pêche maritime

Rectificatif à l'annonce parue dans l'Union du Cantal, édition n°3307 du 13-16 novembre 2019, page 30, concernant le deuxième avis d'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de Virargues.

Les communes concernées par l'extension du projet de périmètre d'aménagement foncier sont Neussargues en Pinatelle et La Chapelle d'Alagnon (et non Roffiac, Saint-Flour, Coren, Talizat et Coltines).

DIRECTION TRANSPORTS - ÉQUIPEMENTS - ENVIRONNEMENT

Service Environnement et Aménagement Rural

Affaire suivie par : Aurélie Chebance

Tél. : 04.71.46.49.28

email : achebance@cantal.fr

Madame Carole PUECH
Commissaire enquêteur
La Rouquette
15 340 CALVINET

Aurillac, le 03 JAN. 2020

Objet : Projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Virargues - Enquête publique "périmètre".

Madame,

Vous m'avez remis, le 19 décembre 2019, le procès verbal des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de Neussargues en Pinatelle et La Chapelle d'Alagnon. Cette enquête a eu lieu du 14 novembre au 17 décembre 2019 en mairie de Virargues.

Le procès-verbal transmis n'appelle aucune observation de ma part. Les réclamations et propositions émises dans le cadre de l'enquête publique seront communiquées à la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues qui les examinera et statuera sur les demandes relatives à l'objet de l'enquête à savoir le périmètre et les recommandations environnementales.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par Délégation,
Le Directeur des Transports, Équipements et Environnement


Marc-Antoine LE MINH TRIET

ENQUETE PUBLIQUE

ouverte du 14 novembre au 17 décembre 2019
portant sur

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Virargues Enquête mode et périmètre

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES recueillies au cours de l'enquête

*Article R123-18 (Code de l'Environnement)
Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3*

Durant 4 permanences, nous avons reçu 44 personnes et enregistré 26 observations dont 20 inscrites sur le registre d'enquête publique, 3 par oral et 3 courriels, lettres ou notes envoyés à l'attention du Commissaire Enquêteur par mail ou remises au Commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Deux mails, l'un de Monsieur Xavier Michelon, l'autre de Monsieur Patrick Fontanier, ont été reçus avant l'ouverture de l'enquête. Ils seront joints en annexe du rapport mais ne seront pas pris en compte dans le procès verbal. Madame Chebance, coordinatrice au Conseil Départemental, leur a envoyé en réponse un mail, les invitant à se manifester pendant l'enquête publique.

Les personnes sont largement favorables à l'aménagement foncier, cependant les observations du public peuvent être ventilées en plusieurs thèmes :

1. Le périmètre
2. L'aménagement foncier
3. Les comptes de propriétés

Certaines observations écrites ou orales concerne plusieurs rubriques. Nous les reprendrons dans chacune.

Des personnes sont favorables sans réserve au projet :

- Monsieur Alain Biquet voulait savoir si sa parcelle n° A 317 est dans le périmètre.
- Monsieur Roger Faubladié, compte n° 2020.
- Monsieur et Madame Michel Migne, propriétaires.

1. Le périmètre :

1.1. Des parcelles à inclure :

Madame Lucille Rolland, nue-proprétaire à Farges des parcelles n° B 98, B 99 et B 138, demande l'intégration dans le périmètre de l'AFAFE des parcelles n° B 98 et B 138 . En effet, un chemin et une station d'épuration ont été aménagés sur ses parcelles, sans régularisation cadastrale.

Monsieur Jérôme Planchot, exploitant en nom propre et membre du GFA de Brugiroux, demande que la parcelle enrichie n° C 311 soit incluse dans le périmètre.

Monsieur JC Gaime, membre du GFA Gaime, demande que sa parcelle n° C 217 soit incluse dans le périmètre.

Monsieur JC Gaime, membre du GFA Gaime, demande que sa parcelle n° C 217 soit incluse dans le périmètre.

Monsieur Christian Viguié, gérant de la SCI Viguié, compte n° 740, est d'accord pour céder sa parcelle enclavée n° C 303 à l'un de ses voisins, Monsieur Gaime ou Monsieur Chauvet. Afin de procéder à un échange, il demande que les parcelles n° C 286 de Monsieur Gaime et C 287 de Madame B. Rolland soient incluses dans le périmètre car elles sont enclavées dans sa propriété, entre les parcelles n° C 284, 285 et 288, lui appartenant.

Monsieur Jean Louis Poudeyroux et son beau frère, époux de Madame Michèle Poudeyroux, représentent l'indivision Poudeyroux, compte 3380. Ils demandent si le périmètre pourrait être étendu afin d'englober les parcelles n°A 308 et A 311, appartenant à l'indivision.

Monsieur Jean Luc Soubrier, propriétaire exploitant, demande si le périmètre peut s'étendre jusqu'à la parcelle n° ZE 29, d'une contenance de 0,70 ha sur la commune de La Chapelle d'Alagnon. Cette parcelle appartient à Monsieur Alain Rigal. Elle est exploitée par Monsieur JL Soubrier car elle insérée entre ses parcelles. Monsieur Soubrier possède sur la commune de Virargues uniquement trois parcelles n° C 377, C 374, C 585. Elles sont dans le périmètre de l'AFAFE. Les parcelles n° C 374 et C 585 sont des bois. Monsieur JL Soubrier aimerait se défaire des parcelles de Virargues pour regrouper sa propriété.

Monsieur Régis Aubert, habitant Farges, demande l'inclusion dans le périmètre de la parcelle n° B 82 attenante à sa propriété constituée des parcelles n° B 83, B 84, B 85, B 88, sur lesquelles, il élève des moutons. Il souhaiterait l'échanger contre la seule parcelle n° B 262, qu'il possède dans les Côtes de Farges. Ces deux parcelles sont de contenance et de valeur qu'il juge équivalente.

Messieurs Gilles et Hervé Ginioux, membres de l'indivision Ginioux Hervé et Consorts et exploitants agricoles en GAEC, demandent l'inclusion de la parcelle C 582 dans le périmètre, afin de la désenclaver. Depuis 3 ans, l'accès est empêché par le gestionnaire des carrières.

1.2. Des parcelles à exclure :

Madame Catherine Meissonnier et son frère Gérard Meissonnier, de l'indivision Meissonnier, nous signalent que la parcelle n° C 247 est un jardin qu'ils souhaitent conserver.

Monsieur JC Gaime, membre du GFA Gaime, demande que sa parcelle n° 340 soit exclue du périmètre.

Monsieur Boyer Maurice, compte 1440, demande que la parcelle A 136 soit exclue du périmètre car elle est desservie par un chemin où circulent des tracteurs attelés de remorque.

Madame Yvette Raynaud, usufruitière, de sa fille Madame Brigitte Albaret, compte n° 3440, demande que la parcelle n° B 118 soit exclue car elle est attenante aux deux autres parcelles n° B 106 et B 121. Ces 3 parcelles forment l'ensemble de leur propriété.

Monsieur Jean Michel Julien demande que la parcelle n° ZA 10 soit exclue du périmètre car elle est dans la continuité de la parcelle n° 51 sur la commune de Neussargues en Pinatelle, à Celles. Il exploite ces deux parcelles.

Monsieur Michel Marsal demande l'exclusion des parcelles n° B 395, B 694, B 1, B 2, B 243, B 693 du périmètre. Certaines de ces parcelles ont déjà été remembrées.

2. L'aménagement foncier :

Ces observations concernent la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

Madame Monique Martin, propriétaire de la maison sise sur la parcelle n° C 296 souhaite que les petites parcelles soient regroupées près de sa maison ou de la grande parcelle n° C 533, qu'elle souhaite conserver.

Monsieur Patrick Chauvet, compte n° 1730, demande à conserver la parcelle n° C 291 car elle est attenante à la maison ainsi que les parcelles n° C 94, C 95, C 80, C 81 et C 251.

Madame Catherine Solignac, épouse Ribaud Maurice, propriétaire exploitante, souhaite conserver l'ensemble de parcelles n° B 124, B 125, B 126, B 128 et l'îlot formé par les parcelles n° B 391, B 392 et B 393. Elle voudrait que le remembrement se fasse autour de ce dernier îlot. Pour le bois de chauffage, elle voudrait conserver les parcelles n° B 215 et B 216.

Madame Denise Delcros, propriétaire, demande à conserver les parcelles n° B 113, B 115, B 116, B 117 car cet îlot est attenant à sa maison.

Monsieur JC Gaime, membre du GFA Gaime, demande que les parcelles n° C 743 et C 569 soient exclues du périmètre, car elles jouxtent la maison, sise sur la parcelle n° C 283. Monsieur Gaime nous fait savoir qu'il est en cours d'acquisition de la propriété Rolland/Wargnier et qu'il est difficilement compréhensible que les terres adjacentes n°C 226, C 227, C 261 et C 733 soient séparées du bâtiment sis sur la parcelle n° C 630.

Monsieur Jean Oudoul, propriétaire bailleur, et sa sœur madame Marie Bertrand née Oudoul, exploitante agricole, souhaitent un regroupement parcellaire entre les parcelles n° C 417 et C 648, leur appartenant. Leur hangar agricole est situé sur la parcelle n° C 417.

2.2. Des comptes de propriété à analyser conjointement :

Monsieur Dominique Ginioux, compte n°2260, nous a dit qu'il aimerait que ses parcelles incluses dans le périmètre, soient remembrées avec les parcelles de son père, Monsieur Elie Ginioux, compte n°2280.

Monsieur Jean Michel Julien souhaite que trois comptes soient considérés globalement. Le compte n° 2640 de Jean Michel Julien, le compte n° 2920 de sa mère, Madame Bernadette Julien née Meissonnier et le compte n°2660 de l'indivision au nom de Julien Sylvie et Cts.

2.3. L'enclavement de certaines parcelles :

2.3.1. Des propriétaires souhaitent un désenclavement de leurs parcelles ou seraient prêts à accepter un échange :

Messieurs Michel et Pierre Duffour signalent 2 parcelles enclavées et enfrichées.

Monsieur André Rigal et son épouse sont propriétaires des parcelles n° B 208 et B 218 attenantes, qui sont enclavées. Le chemin privé qui les dessert est fermé.

Monsieur Lucien Bonave, propriétaire bailleur, souhaite le désenclavement de ses parcelles.

2.3.2. Des difficultés pour les exploitants :

Monsieur Jérôme Planchot, exploitant en nom propre et membre du GFA de Brugiroux signale que la parcelle n° C 602 est enclavée. Il n'y a pas d'accès possible pour un tracteur. L'entretien de cette pâture est donc difficile.

Représenté par son père, Monsieur Bruno Calmel, compte propriétaire n°1560 et exploitant au sein du GAEC de Ferrand, signale que ses voisins agriculteurs n'ont pas d'autre moyen d'accès à leurs parcelles que de traverser les siennes.

2.4. La régularisation d'un état de fait :

Monsieur Bernard Rocher Barrat est propriétaire de la parcelle n° AK 186 sur Chavagnac. Cette parcelle est enclavée dans les terres de son voisin, parcelles N° B 707 et B 709. Ils se sont déjà entendus pour l'exploitation agricole. Un échange entre leurs parcelles respectives régulariserait un état de fait.

Messieurs Michel et Pierre Duffour s'entendent avec un voisin pour l'exploitation de certaines parcelles.

Monsieur Jean Oudoul, propriétaire bailleur, et sa sœur madame Marie Bertrand née Oudoul, exploitante agricole, signalent que les parcelles n° 31B 95 et 31B 109 sont exploitées par Monsieur Christophe Nairabaize. En compensation, Madame Bertrand en exploite d'autres appartenant à Monsieur C Nairabaize.

La parcelles n° C 377 de Monsieur JL Soubrier était exploitée par Monsieur Alain Rigal, alors que Monsieur JL Soubrier cultive la parcelle n° ZE 29 de Monsieur Alain Rigal sur la commune de La Chapelle d'Alagnon.

Madame Marina Gérodon est exploitante agricole, depuis le 1^{er} mai 2019, à la suite de son père Monsieur Alain Gerodon. Elle est très intéressée pour régulariser des échanges de parcelles exploitées avec d'autres agriculteurs de la communes.

Monsieur Jean Delcros nous a dit qu'il échange déjà quelques parcelles avec des voisins. Il demande le remembrement et le désenclavement.

2.5. Les fermiers qui exploitent :

Madame Gaby Bardet et son fils Philippe Bardet nous informent que les parcelles ont été attribuées en fonction de la situation des preneurs.

2.6. Des chemins à élargir:

Messieurs Michel et Pierre Oudoul font part de l'étroitesse de chemins à Clavières

3. Les comptes de propriétés :

3.1 Des erreurs liées à la propriété sur les matrices cadastrales :

Madame Catherine Meissonnier nous signale que la parcelle n° C 246 n'appartient pas à sa mère décédée, ni à l'indivision. Lors d'un achat, il y a eu une erreur de numéro de parcelle, rectifié auprès de notaire mais apparemment non enregistré auprès des services de la publicité foncière.

3.2. Des héritiers ont identifiés des biens présumés sans maîtres :

Madame Catherine Meissonnier nous informe que le compte de propriété n° 3420, au nom de Rancilhac Marie épouse Petit Léon, correspond à celui de son arrière grand-mère, décédée depuis plus de 30 ans. Ce sont 12 parcelles de bois sur Auxillac, totalisant moins 1,92 ha.

3.3. Des recherches de co-héritiers :

Monsieur Jean Louis Poudeyroux et son beau frère, époux de Madame Michèle Poudeyroux, représentent l'indivision Poudeyroux, compte 3380. Ils demandent si les héritiers de leur grands oncles et tantes décédés, Pierre Estieu et Jeanne Estieu née Salsac, ont été informés de ce projet d'aménagement foncier.

3.4. Des courriers n'ont pas été adressés à certains propriétaires indivisaires :

Monsieur Gérard Meissonnier, habitant à Virargues, propriétaire indivisaire avec sa sœur Catherine n'a pas reçu de courrier l'informant de l'enquête publique, alors qu'il a des biens dans le périmètre d'enquête.

3.5. Des décès récents :

Monsieur Dominique Ginioux nous informe du décès de son père, Monsieur Elie Ginioux. Son compte est désormais en indivision.

3.6 Des changements de propriétés:

Monsieur Lucien Bonave nous informe que les parcelles n° B 85 et B 86 ont été vendues à Monsieur et Madame Michel Migne.

Monsieur Gaime nous fait savoir qu'il est en cours d'acquisition de la propriété Rolland/Wargnier.

4- Question du Commissaire Enquêteur :

La parcelle n° B 135 appartenant à Monsieur Philippe Bardet, exploitée par Marc Blanquet pourrait-elle être incluse dans le périmètre ?

Pour la clarté des réponses, il serait opportun de reprendre, pour chaque réponse, la numérotation ci-dessus. Le Commissaire Enquêteur traitera de la même façon les observations dans son rapport.

A Puycapel, le 19 décembre 2019

Carole Puech
Commissaire Enquêteur



A Aurillac, le 19 DEC. 2019

Signature de la représentante de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal



A l'attention du commissaire enquêteur projet aménagement foncier agricole Scanner 12 oct. 2019 à 11.47

1 message

Xavier <x.mpro@free.fr>

12 octobre 2019 à 13:04

À : enquete-afafe-virargues@cantal.fr

Pour référence voir pièces jointes

Bonjour Madame Puech,

À toutes fins utiles, je vous signale que mes terres sont la moitié d'un ensemble ma tante Madame Saugeron est la propriétaire du reste, c'est un même fermier qui cultive le tout pour la cohérence de l'aménagement ces deux moitiés doivent être considérées dans leur ensemble.

Il y a également d'une part des parcelles avec source d'eau et d'autre part en bordure de ruisseau. Je ne souhaite pas les abandonner compte tenu des évolutions climatiques.

Je ne suis pas sur place plutôt qu'une présence à une permanence est il possible de communiquer uniquement sur l'e-mail indiqué par vous?

Je vous laisse un e-mail pour joindre le fermier si nécessaire:

elise4815@hotmail.fr

Je me tiens également à votre écoute pour recevoir des informations sur le détail du projet me concernant et également pour vous transmettre toutes informations et précisions.

Cordialement

PJ:

CScanner Pro

Envoyé de mon iPhone

 **Scanner 12 oct. 2019 a_ 11.47.pdf**
4474K

De : FONTANIER Patrick <Patrick.FONTANIER@radiofrance.com>

Envoyé : jeudi 24 octobre 2019 11:21

À : Aurelie Chebance <achebance@cantal.fr>

Objet : Aménagement Foncier commune de Virargues

Bonjour Madame ,

J'ai reçu en recommandé un courrier m'annonçant le début du remembrement sur la Commune de Virargues ,

et je vous avoue que je ne pensai pas le voir un jour, moi qui ai planté des piquets de remembrements sur les Commune de La Chapelle d'Alagnon

et de Pradiers en 1976 !!!!!

Je suis propriétaire en indivision avec mon frère et ma sœur de quelques parcelles sur Virargues +ou- 5 hectares ,par contre nous avons sur Chavagnac +ou- 32 hectares, et j'aimerais savoir si celle-ci a prévue dans un future proche un aménagement foncier ?

Je ne pourrais malheureusement pas assisté aux réunions de Mme Carole PUECH en la Mairie de Virargues les 14 et 26 Novembre et celles du

06 et17 Décembre 2019.

Fortement intéressé par le projet ,je vous remercie d'avance de me mettre dans la boucle d'information à fin de recevoir tous les CR et décisions qui pourraient être prises .

Restant à votre disposition ,

je vous souhaite un bonne fin de journée.

Mr P.Fontanier

93 Rue des AYDES 4500 Orléans

Tel : 06 08 68 12 00

ANNEXE 6

Photos d'aménagements pour la gestion des ripisylves et de l'abreuvement du bétail, proposés par le SIGAL



Conseil départemental du Cantal

Commune de Virargues

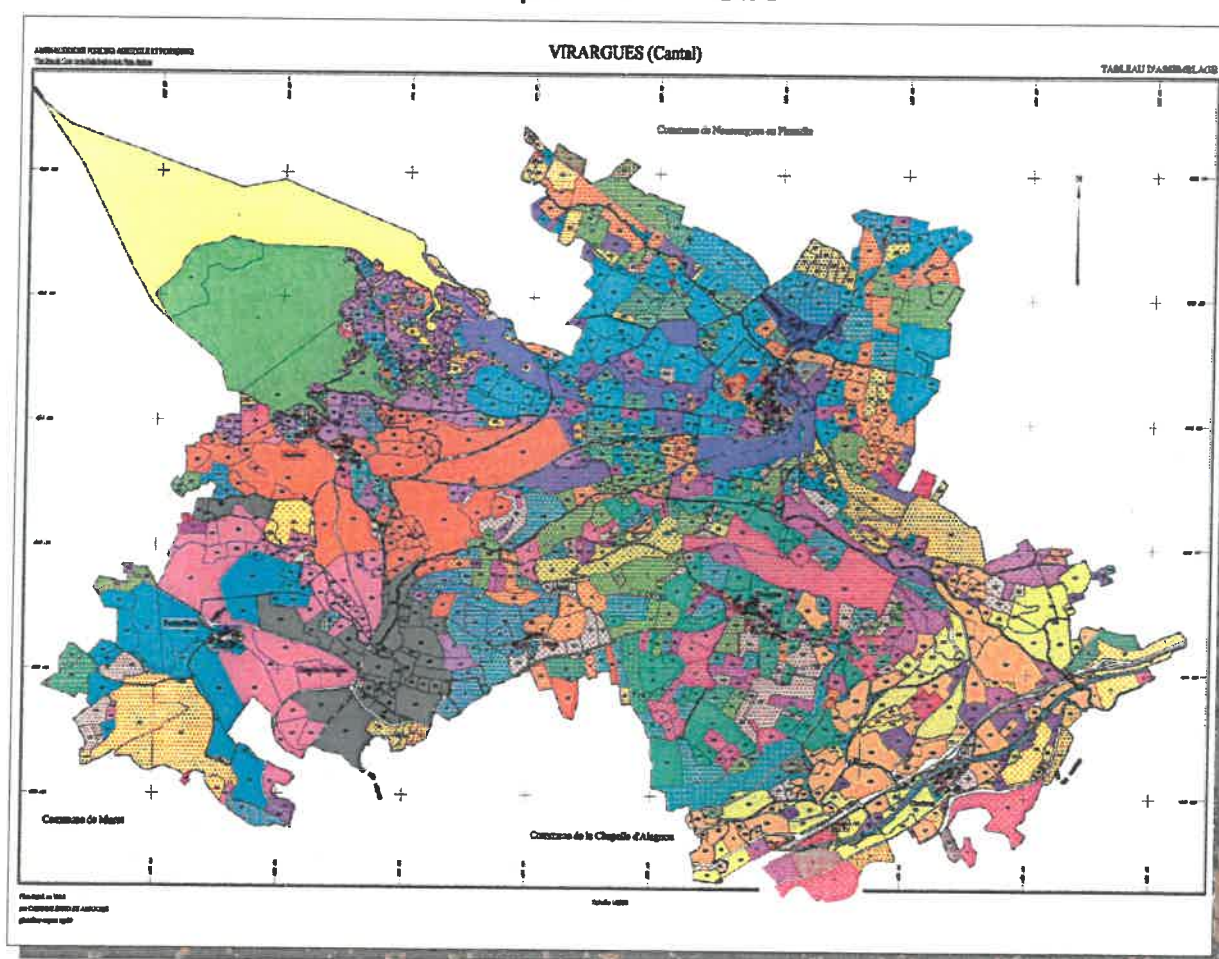
ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte du 14 novembre au 17 décembre 2019

sur

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
de la commune de Virargues

Enquête Périmètre



Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : Carole Puech

En conclusion :

- De l'étude détaillée du dossier,
- Des informations complémentaires recueillies,
- De l'intérêt du public pour cette enquête,
- De la parfaite indépendance des commentaires du Commissaire Enquêteur,
- De la prise en compte des éléments figurant au dossier, des observations consignées sur le registre d'enquête, des courriers reçus, des entretiens avec les administrés et des investigations effectuées,
- Des explications de M. le Maire de Virargues et de M. Carrier, géomètre chargé de l'étude foncière.

il est apparu, en conscience que :

1- L'enquête publique concerne le mode et le périmètre d'aménagement foncier ainsi que les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

2- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public contient tous les éléments pour apprécier la nature du projet. Il est complet et didactique avec des rappels de la législation en vigueur pour chaque thème abordé. L'étude de l'état des lieux environnemental est fouillée et de grande qualité. L'étude du projet et les cartes du schéma directeur de l'environnement et des sensibilités environnementales n'ont pas été consultées par le public. C'est la carte du périmètre qui a retenu l'attention du public.

3- Les mesures de publicité et d'information du public ont été effectuées.

4- L'Enquête Publique s'est déroulée dans le calme et le dialogue.

5- Le contexte justifie une procédure d'aménagement foncier:

Virargues, commune de 133 habitants, se situe en moyenne montagne, au cœur du département du cantal, en bordure de la N122. L'économie est essentiellement agricole, basée sur l'élevage. On compte 30 exploitations agricoles qui exploitent des terres sur Virargues. La surface moyenne des exploitations est légèrement supérieure à la moyenne départementale. On note la présence de carrières de diatomite au sud ouest de la commune.

Sur une superficie totale de 1201 ha, la surface cadastrale de la Commune de VIRARGUES est de 1072 ha divisée en 1 834 parcelles, d'une surface moyenne de 0,58 ha. Plus des trois quart des compte de propriétés possèdent moins de 5 ha.

Pour la propriété privée, on dénombre 181 comptes de propriété avec en moyenne par compte, 8 parcelles et 4,5 îlots ayant chacun une superficie moyenne de 0,90 ha et un degré d'enclavement de 25 %.

6- Le périmètre de l'AFAFE :

Selon les articles L123-2 et L123-3 du CRPM, les sites des carrières de diatomite et les bâtiments et terrains clos doivent être réattribués sans modification de limites.

La commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a choisi de les exclure du périmètre. Il peut être intéressant d'inclure dans le périmètre les hameaux afin d'effectuer des régularisations cadastrales et d'échanger des jardins. Ces demandes ont été faites lors de l'Enquête.

Les grands massifs forestiers, qui sont principalement des biens de sections, et les propriétés et îlots d'exploitation de grande taille sont aussi hors périmètre.

Sont inclus dans le périmètre, le parcellaire le plus morcelé et le plus enclavé de la commune.

Le projet concerne 49 % du territoire communal soit sur 530,94 ha divisé en 1070 parcelles. Une extension sur les communes limitrophes, de 23,52 ha sur 24 parcelles, est proposée.

Les boisements inclus dans le périmètre sont essentiellement issus de l'enfrichement ou sont des boisements en timbre poste. Par échange, ils serviront à désenclaver des parcelles agricoles.

Le choix du périmètre paraît pertinent au regard des massifs boisés, du Registre Parcellaire Graphique (RPG), et du parcellaire éclaté à remembrer.

Hormis pour les exploitations au parcellaire regroupé et de grande taille, exclues du périmètre de l'AFAFE, on constate que le périmètre choisi se superpose globalement avec les parcelles agricoles déclarées dans le dossier surface PAC, identifiées à partir du RPG 2017 sur Geoportail. Elles sont soumises par la PAC (Politique Agricole Commune) aux BCAA 7 pour le maintien des particularités topographiques.

D'après l'article L 121-14 du CRPM, à l'issue de cette enquête, après décision de poursuite de l'aménagement et fixation du périmètre, le périmètres d'aménagement foncier pourra être modifié jusqu'à la clôture des opérations, dans la limite de 5 % de la surface du périmètre.

7- Le mode

Parmi différents modes d'aménagement foncier, le mode d'aménagement choisi est **l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)**. L'objectif de l'AFAFE de Virargues est de maintenir les exploitations agricoles en restructurant la propriété foncière, en la désenclavant et en améliorant le réseau de voirie dans le périmètre proposé.

De plus, l'AFAFE permet une réflexion globale et durable d'aménagement de l'espace rural à l'intérieur du périmètre qui a été défini.

*L'article 111-1 du CRPM affirme que l'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions **économique, environnementale et sociale**. On retiendra parmi les 10 alinéas de l'article L 111-2 du CRPM, qu'il convient de ...Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ...Contribuer à la prévention des risques naturels...Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ...Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.*

L'AFAFE touche le sujet sensible de la propriété foncière. La procédure s'étale sur plusieurs années. Elle est conduite par la CCAF dans la concertation pour ajuster au mieux l'intérêt général aux intérêts particuliers. Le nombre de propriétaires fonciers concernés est important avec 93 comptes de propriété, cependant le nombre restreint d'interlocuteurs agricoles pourra faciliter les débats, lors de la poursuite de l'aménagement foncier. Les exploitants rencontrés pendant l'étude, soit 57 % du nombre total, sont très largement favorables au projet d'aménagement foncier.

L'AFAFE est aussi l'opportunité d'une régularisation cadastrale pour les différents comptes de propriétés ; les frais étant pris en charge par le département. De nombreuses régularisations sont à faire. Certains chemins, ruraux ou privés, ne sont pas cadastrés ou ont été élargis; d'autres encore cadastrés, ont disparus.

8- Les prescriptions environnementales respectent les préconisations environnementales des documents opposables (SAGE Alagnon, TVB, Natura 2000).

L'AFAFE doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement (art L123-1 du CRPM).

Les recommandations des différents documents opposables se recoupent.

Les fonctionnalités des ZH seront assurées voire améliorées.

Les trames vertes et bleues seront maintenues.

L'objectif du SAGE Alagnon est le maintien du bon état écologique de l'Alagnon et de ses affluents et la gestion équilibrée et durable des ressources en eau. Les prescriptions et les propositions environnementales sont clairement définies. Elles correspondent d'ailleurs aux conditionnalités d'obtention d'aides PAC relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) 7 qui imposent aux exploitants agricoles bénéficiant d'aides PAC de conserver les *éléments pérennes du paysage*. La consultation sur Geoportail du Registre Parcellaire Graphique 2017 confirme que les pâtures et les parcours boisés sont déclarées dans le dossier surface PAC.

Dans une opération d'aménagement foncier, des travaux de suppression de haies et bosquets peut être effectués dans le cadre des travaux connexes, s'ils sont conformes aux prescriptions prises par le Préfet, suite aux propositions faites par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'Étude d'Aménagement.

9- Pour Virargues, ce projet d'AFAFE est une opportunité pour améliorer l'attractivité du territoire, par la préservation du patrimoine naturel, la gestion des risques et la mise en valeur des paysages favorable aux activités de loisirs.

La densité de population est très faible avec 12 habitants par km².

L'enjeu pluriel est de redynamiser un territoire difficile dont l'économie est basée sur l'élevage. Il s'inscrit dans les objectifs des documents opposables ou à consulter, que sont le SAGE, le SRCE et la charte du PNRVA. L'approbation du SCoT Est Cantal est prévue pour le 2ème semestre 2020. L'un de ses objectifs est de « favoriser le maintien des exploitations agricoles et le renouvellement des générations », (La Montagne, 30 novembre 2019). Il est conforme à celui ci.

L'enjeu agricole est fort : contrer la déprise agricole et foncière en freinant l'enfrichement et en intégrant les parcelles dans des îlots agricoles de grande taille afin de permettre leurs exploitations

Les conditions d'entretien et d'exploitation agricole et forestière sont déjà difficiles à cause des conditions naturelles topographiques et pédologiques avec de nombreuses zones humides, des pentes et une pierrosité importantes. A ces conditions naturelles s'ajoutent une propriété foncière très morcelée, avec de nombreux îlots de propriété de petite taille et un degré d'enclavement important. Si bien qu'au fil des ans, l'entretien des parcelles de petites tailles, les plus éloignées et enclavées a été abandonné, au profit de l'enfrichement naturel. **Ces surfaces abandonnées sont autant de pâtures en moins pour les exploitants agricoles.**

Les conditions de travail des agriculteurs seront facilitées pour une meilleure rentabilité économique, avec moins de déplacements, une reconquête de surface de pâture, des parcelles désenclavées, un gain de temps. L'AFAFE regroupera les parcelles et les rapprochera des sièges d'exploitation. L'AFAFE permettra de régulariser les échanges culturels pratiqués. De nombreuses parcelles agricoles ou sylvicoles, sont desservies par des servitudes.

L'enjeu forestier :

L'échange de parcelles boisées est également possible afin de permettre un regroupement pour une meilleure valorisation de cette ressource. Le bois est principalement utilisé en bois de chauffage.

L'enjeu environnemental :

L'AFAFE est un outil de préservation et d'amélioration de l'état initial naturel par ses prescriptions environnementales. D'après l'état des lieux environnemental, le territoire communal de Virargues a de fortes qualités environnementales et paysagères qu'il convient de conserver voire d'améliorer.

A Virargues, les zones humides (ZH) sont nombreuses. Les services qualitatifs et quantitatifs rendus par une ZH sont multiples. Une ZH a un rôle hydrologique tampon ou de filtration. Elle sert d'habitat ou de corridor écologique à une flore et une faune abondantes et variées, souvent protégées. D'après le SIGAL, Il coûte cinq fois moins cher de préserver une ZH que de compenser les services qu'elle rend.

A Virargues 58 % des zones humides sont en bon état de préservation alors que sur l'ensemble du territoire du SAGE Alagnon, seules 10 % le sont.

Une grande partie des ZH sont dans le périmètre proposé. Les ZH sont pour 85 % à usage agricole dont plus de la moitié sont uniquement pâturées.

Les causes de dégradation des ZH à Virargues sont la sur-exploitation des ZH ou leur abandon.

Un regroupement parcellaire et le désenclavement de certaines zones humides permettraient de lutter contre l'eutrophisation observée, conséquence de l'abandon de la pâture et de la fermeture de ces espaces. Les zones d'eutrophisation incluses dans le périmètre proposé de l'aménagement foncier sont principalement situées aux lieux dits Les Rivages et Mons.

L'altération des ZH par l'exploitation agricole est principalement due à l'accès au ruisseau du bétail pour son abreuvement ou pour la traversée. A l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier, on dénombre 2 traversées de troupeau sur le ruisseau de Farges, 4 sur le ruisseau de la Gaselle. Les piétinements ponctuels en bordure de cours d'eau pour l'abreuvement sont au nombre de 5 sur le ruisseau de la Farges, de 10 sur la Pie et de 2 au bord de l'Alagnon. La qualité de l'eau peut être altérée.

Le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) est chargé d'exécuter les actions préconisées par le SAGE de l'Alagnon, le Contrat Territorial Vert et Bleu de l'Alagnon (CTVB), qui visent à la préservation ou l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Alagnon. Le directeur du Sigal, lors d'un échange téléphonique avec le commissaire enquêteur, a confirmé que le secteur de Virargues n'est pas une zone définie comme prioritaire pour les actions programmées. Cependant, le SIGAL propose des conseils gratuits et individualisés aux agriculteurs ou aux communes qui le sollicitent. En soutien, des possibilités de financement peuvent être envisageables par le SIGAL pour l'aménagement de points d'abreuvement, de traversées de cours d'eau et de replantation de ripisylve. Lors de l'étude, un agriculteur s'est dit être intéressé. En préalable des travaux connexes, une démarche auprès

du SIGAL pourrait être faite pour une demande participation de financement pour l'aménagement des points d'abreuvement et de traversée de cours d'eau pour le bétail.

L'enjeu de protection des risques d'inondation est assuré par les ZH tampon et le maintien des possibilités de débordement des cours d'eau, afin de ne pas augmenter les risques hydrauliques à l'aval.

L'enjeu de la valorisation paysagère :

Par les visites sur le terrain, j'ai constaté que les paysages sont préservés, sauvages et bucoliques, hors zone des carrières de diatomite.

Virargues est dans le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA). La charte du PNRVA insiste sur la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, avec le maintien des ZH, des haies, et des murets.

Le patrimoine paysager sera mis en valeur par le défrichage de parcelles abandonnées qui ouvrira le paysage et le rendra plus lisible.

L'enjeu touristique :

Virargues est situé à 5 km de Murat, cité touristique dynamique. La commune est facilement accessible. Elle est longée par la RN 122, axe routier principal d'entrée dans le département. Le territoire communal de Virargues est proche de différents Espaces Naturels Sensibles (ENS), aménagés pour être ouverts au public. Les 3 monuments historiques, un joli patrimoine bâti, les paysages, les sentiers de randonnées sont des atouts pour un tourisme éco-durable.

10- Une opportunité d'aménagement territorial pour la commune :

Selon l'article L 123-27 du CRPM, Dans toute commune où un aménagement foncier agricole et forestier a été ordonné, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, ainsi que les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé peuvent, à la demande du conseil municipal, être attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions définies aux articles L. 123-29 et L.123-30, et sous réserve de justifier des crédits afférents à cette acquisition.

La commune pourrait se constituer une réserve foncière qui faciliterait les échanges et les projets d'élargissement ou de création de chemins. L'étroitesse des chemins, leur inexistence ou des servitudes ont été confirmées lors de l'enquête.

6,70 ha sont des biens présumés sans maître.

Il n'existe pas de commission syndicale pour gérer les biens de sections, à Virargues. 24,5 ha sont à usage agricole et 136,5 ha sont des landes ou des friches sous exploitées. La commune pourrait communaliser les biens de sections inclus dans la périmètre de l'AFAFE, à savoir les biens sectionaux de Mons, de Clavières, une partie de ceux de Farges et la parcelle n°71 sur Virargues.

Comme projet, Monsieur le Maire, souhaite désenclaver l'accès aux trois châteaux d'eau, élargir certains chemins. Ce projet d'AFAFE sur la moitié de la superficie de la commune permet une réflexion d'aménagement préalable à un futur PLUI.

Les travaux connexes seront axés sur le désenclavement des parcelles, la remise en état de certains chemins et leur élargissement. Les travaux connexes bénéficient de subventions.

Monsieur le Maire dit avoir prévu le financement des travaux connexes. Ils peuvent être pris en charge par la commune avec ou sans participation des propriétaires concernés.

11. Examen des observations du public

Le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires Lors de quatre permanences en mairies de Virargues, programmées trois jours différents de la semaine, afin de donner au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, 44 visiteurs se sont présentés pour consulter le dossier d'enquête, 20 observations ont été consignées sur le registre papier, et 3 courriers et courriels ont été reçus. Deux courriels ont été reçus avant l'ouverture de l'enquête et n'ont pas été pris en compte. Le taux de participation est important. Cette enquête a largement contribué à l'information du public. Après explication du projet, aucune opposition n'a été exprimée. Différents contributeurs ont clairement exprimé un soutien net du projet.

Le projet global de l'aménagement foncier est bien accueilli et paraît attendu.

L'étude du projet et les cartes du schéma directeur de l'environnement et des sensibilités environnementales n'ont pas été consultées. C'est la carte du périmètre qui a retenu l'attention du public.

Lors de l'enquête, **des propositions d'inclusion de parcelles ont été demandées : les parcelles n° A 308, A 311, B 82, B 98, B 135, B 138, C 217, C 286, C 287, C 311, C 582 et ZE 29 sur la commune de La Chapelle d'Alagnon.**

Sans remise en cause de l'AFAFE, **des demandes d'exclusions de parcelles ont été exprimées (parcelles n° A 136, B 395, B 694, B 1, B 2, B 243, B 693 B 118, C 247, C 340, ZA 10).** Une parcelle peut rester dans le périmètre sans changement de propriétaire, tout en pouvant bénéficier de travaux connexes et de régularisations cadastrales.

Certaines observations manifestent une volonté de constituer des îlots cohérents en conservant des parcelles présentant un intérêt particulier (accessibilité, taille, proximité des bâtiments d'exploitation). Des requêtes ont été formulées pour analyser des comptes conjointement ou au regard des exploitants preneur. Ces demandes seront examinées dans la deuxième phase de l'AFAFE, s'il est ordonné.

Comme l'ont formulé 9 exploitants agricoles, les échanges culturels sont largement pratiqués. Malgré ces ententes, des exploitants agricoles ont confirmé l'abandon de certaines parcelles enclavées, éloignées, ou de petite taille.

Des observations sur les comptes de propriétés ont été émises, comme des erreurs ou des changements liés à la propriété, des héritiers identifiés. Ces données actualisées seront intégrées lors de la phase opérationnelle.

Des questions orales sur les mesures environnementales ou le coûts des travaux connexes ont été posées.

Le projet d'AFAFE répond à l'intérêt général avec des objectifs **économiques, environnementaux et paysagers et sociaux** de développement territorial tout en facilitant les conditions de travail des agriculteurs et en valorisant les propriétés.

En conséquence, je donne **un avis favorable** au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental.

Assorti des recommandations suivantes :

- l'ajout dans le périmètre des parcelles proposées lors de l'enquête publique.
- Il serait intéressant d'étudier la possibilité de communaliser les biens de section inclus dans le périmètre de l'AFAFE.
- l'acquisition des biens sans maître préalablement à la procédure d'échanges multilatéraux permettrait de constituer une réserve foncière utile pour la création ou l'élargissement des chemins
- en préalable des travaux connexes, une démarche auprès du SIGAL pourrait être envisagée pour l'étude d'une participation de financement pour l'aménagement de points d'abreuvement et de traversées de cours d'eau pour le bétail.

Fait à Puycapel, le 09 janvier 2020



Carole Puech,
Commissaire Enquêteur

